

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
4 *Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 3 décembre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 06*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine. Affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Numéro de l'affaire : ICC 01-05/01-08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
20 Je salue l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
21 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je salue nos interprètes et nos sténotypistes.
22 Nous allons poursuivre la déposition du témoin 0066, mais avant que le témoin ne
23 rentre dans le prétoire, la Chambre doit rendre une décision orale très brève.
24 Décision orale sur la proposition de la Défense concernant l'ordre des témoins, et sa
25 demande en vue d'organiser une conférence *ex parte*.... conférence de mise en *état ex*
26 *parte*.
27 Par décision orale du 20 novembre 2012, la Chambre a approuvé le nouveau
28 planning de présentation des témoins de la Défense concernant la période allant

1 du 18 novembre au 13 décembre 2012.

2 Dans sa décision, la Chambre a accepté la proposition de la Défense, proposition qui
3 est d'appeler les témoins de D-0049, 16... D-0016, D-0018 et D-0066 avant les
4 vacances judiciaires d'hiver, et a ensuite demandé à la Défense de voir avec l'Unité
5 des victimes et des témoins s'il était possible de faire comparaître au moins un
6 témoin supplémentaire avant ces dites vacances judiciaires.

7 Le 28 novembre 2012, le Greffe a déposé un rapport confidentiel sur la possibilité
8 d'organiser tout cela en ce qui concerne le témoignage de ces personnes —
9 écriture 2447, confidentielle.

10 Par sa décision du 30 novembre 2012, la Chambre a demandé aux parties et aux
11 participants de déposer leurs observations concernant ce rapport du Greffe s'ils en
12 avaient, bien sûr, le 7 décembre 2012, un vendredi, au plus tard à 16 h. Il s'agit de
13 l'écriture 2448.

14 Le 30 novembre 2012, par courriel, la Défense a informé la Chambre que son
15 prochain témoin serait le témoin D04-0018. Néanmoins, la Défense a précisé que la
16 comparution de ce témoin était encore soumise à certaines formalités qui devaient
17 être faites. La Défense a donc demandé que l'on organise une conférence de mise en
18 état *ex parte* entre l'Unité des victimes et des témoins, le Greffe et la Défense pour
19 pouvoir débattre de tous les détails de certains obstacles que pourraient rencontrer
20 certains groupes de témoins pour venir témoigner ici, à La Haye.

21 La Défense, enfin, a transmis une proposition concernant l'ordre des témoins qui
22 seraient entendus après les vacances judiciaires.

23 En ce qui concerne le planning des témoins, avant la... concernant la période
24 précédant les vacances judiciaires, la Chambre demande à la Défense et à l'Unité des
25 victimes et des témoins de faire leur possible pour que le témoin D-0018 puisse être
26 entendu avant « la » vacances judiciaires d'hiver.

27 Si on se rend compte qu'il ne sera pas possible de faire comparaître ce témoin 0018
28 avant les vacances judiciaires, la Défense et l'Unité des victimes et des témoins devra

1 immédiatement se pencher sur la possibilité de faire comparaître un autre témoin et
2 en informer la Chambre et les participants.

3 Par exemple, la Chambre fait remarquer que le... l'Unité des victimes et des témoins,
4 par courriel du 30 novembre 2012, a... a anticipé sur la possibilité que le témoin 0044
5 puisse venir comparaître avant les vacances judiciaires.

6 La Chambre prendra sa décision sur la demande de la Défense en vue d'organiser
7 une conférence de mise en état *ex parte* avant la... les vacances judiciaires, ainsi que
8 sur l'ordre des témoins après les vacances judiciaires en temps et heure, après avoir
9 reçu et avoir pris en compte les écritures des parties et des participants, si tant est
10 qu'il y en ait, à propos du rapport du Greffe.

11 Maintenant, Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos afin que
12 le témoin puisse entrer dans le prétoire.

13 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 13)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(Passage en audience publique à 9 h 14)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
22 Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous avez
27 passé un bon week-end, reposant, que vous êtes donc prêt à poursuivre votre
28 déposition.

1 LE TÉMOIN : Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je tiens à
3 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; vous comprenez cela, n'est-ce
4 pas ?

5 LE TÉMOIN : Oui. Je comprends.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois aussi vous rappeler
7 que vous bénéficiez de mesures de protection ; donc, les traits de votre visage et
8 votre voix diffusés à l'extérieur du prétoire sont déformés afin que le public ne
9 puisse pas vous identifier.

10 Et pour que ces mesures de protection soient efficaces, Monsieur le témoin, il est
11 important que, lorsque nous sommes en audience publique, vous fassiez très
12 attention. Ne mentionnez aucune information en audience publique qui pourrait
13 dévoiler votre identité.

14 Est-ce que cela vous va ?

15 LE TÉMOIN : On va essayer.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous vous rendez compte
17 qu'une de vos réponses pourrait contenir des informations menant éventuellement à
18 votre identification, faites-le-nous savoir à l'avance et on passera à huis clos partiel.

19 Et enfin, Monsieur le témoin, une fois de plus, je dois vous rappeler qu'il faut que
20 vous parliez moins vite, que vous parliez beaucoup plus lentement que la normale,
21 et qu'il faut aussi ménager cette pause de cinq secondes entre la question qui vous
22 est posée et la réponse que vous donnez. C'est difficile, nous le reconnaissons ; c'est
23 difficile. Et c'est pour cela, parfois, je vais devoir vous interrompre pour vous
24 rappeler qu'il faut ralentir et ménager cette pause. Mais c'est essentiel, parce que cela
25 permet de... à nos sténotypistes et à nos interprètes de faire leur travail correctement.
26 Vous comprenez cela, n'est-ce pas ?

27 LE TÉMOIN : Oui, je comprends.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est

1 maintenant l'Accusation qui va vous poser des questions, le représentant du
2 Procureur.

3 Je vais donc donner la parole à M^e Badibanga.

4 Maître Badibanga, c'est à vous.

5 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président. Bonjour, Honorables Juges.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M. BADIBANGA :

8 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. Oui, bonjour.

10 Q. Lors de l'échange que nous aurons ce matin, nous risquons d'être confrontés aux
11 mêmes problèmes que vous aviez eus avec M^e Kilolo, c'est-à-dire que nous parlerons
12 tous les deux en français. Donc, il faut donner le temps à la traduction de traduire ce
13 que nous disons en version anglaise. Et puis, ensuite, il faut donner le temps aux
14 sténotypistes de taper tout ce qui a été dit. Donc, tout ça fait qu'il faut vraiment
15 parler lentement et puis qu'il faut attendre cinq secondes entre chaque intervention.
16 Est-ce que vous m'avez bien compris ?

17 R. Oui, je vous ai compris.

18 Q. La règle du procès veut que les débats se passent en audience publique. Vous
19 savez, on dit que la justice est rendue au nom du peuple, donc il faut que le peuple
20 puisse suivre. Nous allons donc essayer de faire la plus grande partie de notre
21 échange, ce matin, en audience publique. Dès que vous avez l'impression que vous
22 rencontrez une difficulté, en ce qui concerne votre sécurité ou votre identité, vous
23 dites simplement « passons en audience à huis clos », et nous irons à huis clos.

24 Et si moi, j'ai l'impression, d'après la question que je vous pose, que votre réponse va
25 aussi permettre de vous identifier, je demanderai que nous allions à huis clos.

26 Alors, vous nous avez dit, vendredi dernier, que vous viviez à Bangui depuis 1996 ;
27 c'est bien exact ?

28 R. Oui.

1 M. BADIBANGA : Madame le Président, pouvons-nous brièvement aller à huis clos,
2 afin que je fixe l'exercice avec le témoin ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, veuillez
4 passer à huis clos partiel ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 20)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 9 h 24*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.

19 M. BADIBANGA :

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez très brièvement nous dire quelles
21 sont les contraintes lorsque l'on bénéficie du statut de réfugié politique ?

22 R. Vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les... les limitations, les... les
24 choses qui sont interdites lorsque l'on bénéficie du statut de réfugié politique ?

25 R. Oui, légalement, si quelqu'un se présente à la CNR (*phon.*) comme réfugié, et dès
26 qu'on lui fait délivrer une carte d'identité qui lui permet « à » faire la circulation, il
27 est interdit d'aller dans son... dans son secteur origine, donc dans son pays.

28 Q. Lorsque l'on est réfugié politique, est-ce que l'on bénéficie d'une aide quelconque

1 pour sa subsistance, pour vivre ?

2 R. Oui, il y a des autres. Bon, comme... prenons le cas de gens qui n'avaient pas de
3 moyens de vivre, ils étaient amenés à quelques kilomètres de la ville, là où on leur
4 donnait les couvertures, un peu à manger. Mais nous, les autres comme on se... on
5 se débrouillait, on avait un petit moyen, on vivait de nous-mêmes. Par contre, il y a
6 un groupe de réfugiés qui étaient allés à Bossangoa, ceux-là vivaient des... des aides
7 humanitaires.

8 Q. En tenant compte des réponses que vous venez de nous donner, notamment celle
9 sur les contraintes de voyage, est-ce que les séjours que vous avez effectués au
10 Congo pendant les cinq années ou pendant les six années qui ont suivi pour l'octroi
11 de votre statut de réfugié, est-ce que ces séjours étaient compatibles avec votre statut
12 de réfugié politique en République centrafricaine ?

13 R. Légalement, non.

14 Q. Pour reprendre votre expression, « légalement, non », est-ce que l'on pourrait
15 donc dire que ces... ces séjours ou ces voyages étaient illégaux ?

16 R. Affirmatif, c'étaient illégaux.

17 Q. N'oubliez pas d'attendre cinq secondes, hein. Vous voyez que je fais l'effort
18 moi-même.

19 Est-ce que vos activités commerciales entre les deux pays étaient compatibles avec
20 votre statut de réfugié politique ou, là aussi, c'était illégal ?

21 R. C'était compatible, c'est parce qu'il y avait des gestionnaires, il y avait des
22 magasiniers, il y avait des chefs de dépôt qui vivaient de l'autre côté. L'activité n'était
23 pas touchée. Et au moment où on faisait la transaction commerciale de l'autre côté,
24 comme j'étais là, je faisais toujours l'expédition. C'est compatible, sauf que ça n'a pas
25 des... des... d'effet par rapport à... à mon titre personnel.

26 Q. Donc, le fait d'avoir des partenaires commerciaux congolais n'avait aucun rapport
27 avec votre statut de réfugié politique en République centrafricaine ?

28 R. Je pense qu'on m'a pas empêché, on m'a pas interpellé une fois pour ça, ça veut

1 dire que ça n'avait pas... il n'y avait pas des effets. J'ai eu à continuer jusqu'au dernier
2 jour. Et je ne suis pas juriste ou un homme qui connaît la loi plus pour dire que
3 c'est... j'ai la liberté. Si on m'empêchait de faire ça, je pouvais prendre des
4 dispositions possibles. Mais je n'étais pas été empêché une fois pour ça.

5 Q. Parmi les clients que vous avez mentionnés, lorsque M^e Kilolo vous interrogeait, il
6 me semble que vous aviez dit que le gouvernement de Kabila était également l'un de
7 vos clients. Est-ce que c'est correct ?

8 R. Je dis oui. C'est parce qu'à Zongo, il y avait le maire de la ville, il y avait le
9 commandant de l'armée qui vivait sur place à Zongo, (Expurgée)
10 (Expurgée).

11 Q. Nous... Nous n'allons pas ré-ouvrir un dossier de demande d'asile politique ici, ce
12 n'est pas nécessaire, ce n'est pas l'objet de cette Chambre, mais est-ce que l'on
13 pourrait dire que pour être reconnu réfugié politique, il a fallu que vous expliquiez
14 aux autorités centrafricaines ou bien au HCR, bref à l'autorité compétente que vous
15 ne pouvez plus rester au Congo pour des raisons politique, et que si tel était le cas,
16 soit votre vie, soit votre liberté était menacée ; est-ce que c'est exact ?

17 R. Oui, vous savez, je vous ai bien précisé qu'à l'entrée de l'AFDL, le départ des
18 militaires de Mobutu, on a traversé pour venir en Centrafrique. Et à ce moment-là, à
19 chaque exilé, on lui posait la question. Par contre, dès qu'on obtient déjà la carte
20 jaune... jaune qui signifiait qu'on est enregistré comme des réfugiés, on était libre de
21 circuler dans le... dans la ville, dans le pays, soit dans la République centrafricaine.
22 Mais nous, dès que l'AFDL a pris son pouvoir, il avait demandé à chacun de nous de
23 rentrer. Les autres ont pu rentrer entièrement, mais d'autres... nous, les autres, on
24 bénéficiait de traverser, comme on nous avait demandé de rentrer, et on gardait la
25 carte pour (*inaudible*) d'identité de l'autre côté. C'est ce que moi, je faisais.

26 Q. Votre réponse touche sur l'aspect retourner en République démocratique du
27 Congo et vous avez déjà dit que ceci était... était... était illégal par rapport à votre
28 statut. Ma question est la suivante : vous dites aux autorités compétentes, en

1 République centrafricaine, que vous avez droit à bénéficier de la protection en tant
2 que réfugié politique. Et sur base de votre déclaration, ils vous accordent ce statut. Et
3 puis, dans le même temps, vous faites des affaires avec l'autorité politique au Congo
4 dont vous dites que vous devez être protégé par le système.

5 Donc, ma question, c'est : est-ce que ces deux choses sont compatibles ?

6 R. Oui, je vous réponds et je répète encore que, dès que l'AFDL a pris le pouvoir, il a
7 demandé aux Congolais qui étaient en exil en Centrafrique de rentrer au Congo. Et
8 comme nous, on était déjà, on avait pris des... on était... on avait pris des
9 dispositions de rester en Centrafrique, on a traversé comme tout le monde et on
10 revenait en Centrafrique comme on veut.

11 Et je vous ai dit... bien dit, dès le départ, que la République centrafricaine et la
12 République démocratique du Congo, vous pouvez traverser par la frontière tout
13 comme tu peux traverser un peu plus bas, là il n'y a pas les papiers. On est à cheval,
14 on est des parents, on traverse librement.

15 Q. Lorsque M^e Kilolo vous a posé une question sur les taxes que vous payiez ou pas
16 pendant toute cette période, vous avez répondu que vous n'étiez pas enregistré pour
17 vos activités commerciales ; est-ce que c'est bien exact ?

18 R. Oui. Dans la République centrafricaine, je n'avais pas « un » taxe... un papier qui
19 signifie que je suis commerçant. Par contre, en RDC, j'avais mon registre du
20 commerce que j'exerçais mes activités commerciales. Et je n'avais pas de taxe à payer
21 en Centrafrique. Je payais juste les frais de traversée de tout le matériel que j'amenais
22 à la douane.

23 Q. Si vous n'étiez pas enregistré, ça veut dire qu'officiellement, les autorités
24 centrafricaines ne savaient pas que vous faisiez ce type de... d'activité ?

25 R. Je pense que si on dit, il y a un service au port qui représente l'État, c'est la
26 douane, c'est l'immigration. Ils me voyaient faire tous ces mouvements, ça veut dire
27 quoi ?

28 Q. Et la CNR également était informée par le fait que vous... on vous voyait au port ?

1 R. Comme réfugié, je ne voulais pas me faire voir devant la CNR, c'est parce qu'ils ne
2 pouvaient... ils pouvaient que carrément me retirer la carte. Je m'éclipsais devant la
3 CNR.

4 Q. Ce qui revient à la question que je vous ai posée tout à l'heure, je vous ai
5 demandé : est-ce que vos activités commerciales entre ces deux pays étaient
6 compatibles avec votre statut de réfugié, et vous avez dit qu'il n'y avait aucun
7 problème. Alors, votre réponse, maintenant, signifie que si la CNR était au courant
8 de cette activité, on vous aurait retiré votre statut de réfugié ; c'est bien exact ?

9 R. Mais c'est ce que je dis.

10 Q. Si nous devons résumer ce chapitre, Monsieur le témoin, vous obtenez le statut de
11 réfugié politique ; ensuite, pendant au moins six années, vous êtes complètement en
12 violation de cette... de vos obligations en traversant la frontière, pendant ces mêmes
13 six années, vous n'informez pas le CNR que vous menez des activités commerciales
14 parce que cela pourrait vous faire perdre votre statut. Pendant ces mêmes six années,
15 vous ne payez pas de taxe et vous ne vous faites pas enregistrer dans ce pays qui
16 vous accueille ; est-ce que les juges de cette Cour devraient accorder du crédit à vos
17 paroles si vous avez été capable d'une telle fraude, selon vous ?

18 R. C'est vous qui « dira » que c'est une fraude, mais moi, je vous dirais, il y a une
19 justice en place, ils m'ont pas reproché « de » ça. Je pense que dans mes activités
20 commerciales, j'ai été convoqué devant l'État dans les différents contrôles, ils ne
21 m'ont pas posé ce problème.

22 La façon dont nous vivons à la... dans la République démocratique du Congo et la
23 République centrafricaine, je vous ai toujours dit qu'on est à cheval, on appartient
24 à... dans la même famille. Et je pense que les... la responsabilité des réfugiés... La
25 CNR était au courant que je suis rentré au pays, à un moment. Ils savaient que je suis
26 rentré au pays. Au moment où il y avait le calme au Congo, nous sommes rentrés.

27 À l'entrée du MLC, dans les... dans les... dans les... dans les territoires, dans la
28 province de l'Équateur, ça nous a permis de rentrer au pays, et on faisait les activités

1 comme il faut. Il n'est pas dit que durant les six ans, je... je ne pouvais rien faire. Et si
2 c'était un défaut, ils pouvaient me reprocher.

3 Aujourd'hui, là où je vous parle, si vous allez aux frontières Centrafrique RDC, vous
4 verrez qu'il y a des gens qui traversent sans papier. Et il y a quelqu'un, parmi eux,
5 peut venir faire deux, trois ans, après il rentre chez lui. Même si vous envoyez
6 quelqu'un aujourd'hui dans des avenues, vous allez voir, il y a des Congolais qui
7 marchent, ils n'ont pas les papiers.

8 Ça, c'est difficile à...à... à...à contrôler chez nous, là-bas. C'est vous qui me dites ça,
9 selon la loi, mais il y a aussi une loi qui existe que (*phon.*) chez nous. Ils m'ont pas
10 empêché.

11 Q. Mais vous avez dit, tout à l'heure, que vous ne les aviez pas informés, sinon, ils
12 vous auraient retiré le statut. Donc, s'ils n'étaient pas informés, ils ne pouvaient pas
13 vous empêcher ?

14 R. Je pense qu'ils étaient au courant, mais ils ne m'ont pas attrapé, c'est parce que,
15 sur la déclaration comme réfugié, j'ai bien dit que je suis un opérateur économique.
16 Et je suis venu en Centrafrique avec des camions. Et qu'est-ce que... qu'est-ce que
17 j'avais amené les véhicules pour faire quoi ? Pour travailler. J'ai travaillé aussi avec
18 ces véhicules. Ils savaient que je fais du commerce. Ils ne m'ont pas empêché « à »
19 faire le commerce, ils m'ont laissé le temps de faire mes affaires ; parce que dans la
20 République centrafricaine, je faisais le transport « à » statut de réfugié.

21 Q. Nous sommes en audience publique, Monsieur le témoin, donc ne donnez aucune
22 information qui puisse vous identifier de manière précise.

23 Mais dites-nous simplement : est-ce qu'aujourd'hui, vous faites toujours des affaires
24 avec la République centrafricaine ?

25 R. Non, plus. Depuis le 15 mars, l'entrée du président Bozizé, j'ai quitté la
26 République, et on m'avait tout pillé en Centrafrique. J'ai tout perdu en Centrafrique.

27 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire dans quelles circonstances vous avez quitté la
28 République centrafricaine en mars 2003, le 15 mars comme vous dites ? Et est-ce que

1 vous pouvez le faire en audience publique, ou vous souhaitez que nous allions à
2 huis clos partiel ?

3 R. J'aimerais qu'on « va » en huis clos.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
5 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 47*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M. BADIBANGA :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit, ce vendredi, que vous aviez de la famille en
11 République centrafricaine, si je ne m'abuse. Ne donnez pas de détails qui vous
12 identifient, simplement de manière générale ; est-ce que c'est exact ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que c'est exceptionnel qu'un Congolais ait des membres de famille à
15 Bangui ?

16 R. Je dirai, ça n'est pas exceptionnel, il y a des cas qui nous arrivent. Il y a des
17 arrière-parents qui sont en Centrafrique. Comme moi, qui vous parle, j'ai ma tante, le
18 frère (*phon.*) « à » mon père qui est en Centrafrique. C'est depuis la naissance qu'on
19 l'a connue, qu'on savait qu'elle est là, et on partait en vacances chez elle. Et nous
20 avons des parents en Centrafrique qui sont là aujourd'hui ; moi qui vous parle, j'ai
21 des parents en Centrafrique.

22 Q. Voyez-vous, Monsieur le témoin, la Défense vous a posé exactement la même
23 question vendredi, et j'ai volontairement repris les mots exacts de M^e Kilolo.

24 M. BADIBANGA : C'était au *transcript* de vendredi, Madame le Président, le
25 *transcript* du vendredi 30 novembre, c'est le *transcript* 279 — 2-7-9.

26 Dans la version française, c'était à la page 67, ligne 26 jusqu'à la page 68, ligne 9. Et
27 dans la version anglaise, c'était à la page 61, à partir de la ligne 3.

28 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vous ai posé les questions... cette question —

1 pardon — en reprenant les mots précis de M^e Kilolo, parce que votre réponse était
2 complètement différente ; et votre réponse n'avait absolument rien à voir avec la
3 question.

4 M^e Kilolo vous a demandé : « Est-ce exceptionnel qu'un Congolais ait des membres
5 de famille à Bangui ? » Et vous vous êtes mis à lui expliquer qu'il y a une différence
6 entre le sango et le lingala, mais que tout le monde parle lingala au-delà de la
7 frontière, et que tout le monde parle sango et qu'il y a plusieurs groupes ethniques.

8 Alors, ma question est la suivante : est-ce que vous aviez été briefé pour répondre
9 comme vous avez répondu vendredi dernier, alors qu'il n'y avait aucun lien entre la
10 question et la réponse ?

11 R. Je pense que vous m'avez posé la question pour me demander si, moi,
12 personnellement, j'ai un lien familial en Centrafrique. Si vous me « direz » que c'est
13 la même question que M^e Kilolo m'avait posée, je dirai, c'est pas vrai.

14 La... la question que M^e Kilolo m'a posée, il a demandé : chez moi, s'il y a entre les
15 Congolais et les Centrafricains, ils ont des liens (*phon.*), du patois, ça veut dire, ils
16 parlent exactement les mêmes langues ; j'ai dit, oui. À moi, vous m'avez la... vous
17 m'avez posé la question, si j'ai des liens en Centrafrique, vous avez posé à moi. Je
18 vous ai dit, oui, j'ai mes parents qui sont en Centrafrique. Je pense qu'il n'y a pas de
19 différence... Il y a... Il y a une grande différence dans les questions que vous avez
20 posée à... par rapport à « celui » de M^e Kilolo.

21 Q. Vous savez, Monsieur le témoin, la raison pour laquelle M^{me} le Président insiste
22 depuis vendredi pour parler lentement, c'est parce qu'il y a des gens dont le travail,
23 c'est de retranscrire exactement les mots que vous utilisez, les mots que nous
24 utilisons, les mots que tous les intervenants dans cette salle utilisent.

25 Donc, ce que je vous dis se trouve par écrit sur un document, et c'est pour ça que j'ai
26 donné une référence.

27 Alors, si je vous dis que la question de M^e Kilolo, c'était exactement celle-là, c'est
28 parce que j'ai recopié les mots qu'il a utilisés, et il vous a dit : « Est-ce exceptionnel

1 qu'un Congolais ait des membres de famille à Bangui ? » Et vous avez répondu : « Le
2 sango, ce n'est pas comme le lingala, mais vous savez le lingala... » et bla, bla, bla.
3 Donc, c'est bien la même question que je vous ai posée aujourd'hui, et je constate que
4 votre réponse, aujourd'hui répondait à la question. Aujourd'hui, vous avez répondu
5 à cette question, mais vendredi, vous avez parlé d'autre chose.

6 Donc, vous nous dites que vous n'avez pas été briefé pour répondre à cette question ;
7 c'est bien ça ?

8 R. La question d'aujourd'hui n'est pas correcte par rapport à « celui » de M^e Kilolo. Je
9 dis et je répète, parce que vous avez posé à moi, mais la question de Kilolo, il avait
10 posé la différence qu'il y a entre un Congolais de la République démocratique du
11 Congo, un Sango de la République démocratique du Congo, et un Sango... celui qui
12 parle... un Congolais qui parle sango et un Centrafricain qui parle sango. Je pense
13 c'était ça, la question.

14 Essayez un peu de bien vérifier, je pense que c'est vous qui a... qui êtes allé un peu à
15 côté de votre question.

16 Q. Je fais confiance aux juges, Monsieur le témoin, pour vérifier ce que nous sommes
17 en train de dire, je crois qu'ils ont les comptes rendus d'audience.

18 Sans donner de détails qui vous identifient, notamment ne parlez pas des endroits
19 précis où des éventuelles rencontres ont eu lieu, mais je voudrais voir avec vous ce
20 qui concerne vos contacts avec l'équipe de la Défense de M. Bemba.

21 Alors, à quand remonte votre premier contact avec la Défense de Jean-Pierre
22 Bemba ?

23 R. Ceux qui sont présents ici ? Je voulais savoir.

24 Q. Non, moi, je voudrais savoir à quand remonte votre premier contact avec un
25 membre de la défense de M. Jean-Pierre Bemba, qu'il soit présent dans cette salle ou
26 pas.

27 R. O.K. Je pense que... je vous avais... je ne vous ai pas dit, mais j'avais expliqué
28 qu'au mois de mars dernier, j'ai rencontré M^e Kilolo. Il m'a appelé d'abord au

1 téléphone pour me demander... Il veut descendre dans mon pays pour qu'on se
2 parle. Je lui ai dit : « Écoute, dans quelque temps, je serai à Bruxelles. » Et je suis
3 arrivé à Bruxelles. Comme il avait eu... il m'avait appelé, il m'avait passé son
4 numéro. Je « lui » ai informé que je suis à Bruxelles, mais je sors le soir pour un
5 déplacement.

6 Et il est venu me rencontrer, ils étaient à deux, pour me dire, il y a ça, ça, ça, ça, ça. Et
7 on a parlé, on a fait à peu près 15 minutes. Et il était parti. Après, j'ai fini mes courses
8 à Bruxelles, je suis rentré au pays. Et c'était ça.

9 L'autre fois, il m'a appelé, encore pour me dire que... — c'était la deuxième fois —, de
10 son téléphone, pour me dire que j'aurais la visite du cabinet du Procureur Moreno,
11 mais je « l' »avais bien dit que : mais vous m'avez dit que je viendrais ici. Je suis
12 rentré avec... en contact avec M. Kun (*phon.*), ce n'est pas la (*inaudible*) qu'on se voit
13 une fois, ici, à la Cour. C'est ça le temps qu'on a eu à prendre contact avec les gens
14 de... la Défense.

15 Q. Vous venez de mentionner des contacts par téléphone, y a-t-il eu aussi des
16 contacts en personne, physiques ?

17 R. Oui. Je vous ai dit qu'on s'est vus à Bruxelles avec... avec lui. Ils étaient à deux,
18 durant 15 à 20 minutes.

19 Q. Qui était la deuxième personne ?

20 R. Il m'avait « parlé » que c'est son collaborateur du bureau que je ne connais pas.

21 Q. Est-ce que vous avez vu cette personne, ici, dans la salle d'audience — ce
22 collaborateur ?

23 R. Oui, je l'ai vu.

24 Q. Voulez-vous simplement nous dire à quel niveau il se situe ?

25 R. Derrière Madame.

26 M. BADIBANGA : Madame le Président, pour le compte rendu d'audience, je
27 comprends que le témoin semble indiquer M. Jean-Jacques Magenda, qui est le *case*
28 *manager*, et qui se trouve assis derrière M^{me} Kate Gibson.

1 Q. À part cette visite à Bruxelles, avec M^e Kilolo et M. Magenda, avez-vous eu une
2 autre rencontre en personne avec un membre de l'équipe de la Défense ?

3 R. Non, c'est seulement que, ici, le jour où je suis arrivé, j'ai rencontré encore
4 M^e Kilolo, pour la deuxième fois, ils étaient venus, ici dans la salle. C'était la
5 deuxième fois que je... (*Fin de l'intervention inaudible*).

6 Q. Alors, lorsque je vous ai posé la question, vous m'avez demandé si c'était... je vais
7 essayer de reprendre vos mots exacts, vous avez dit : « Est-ce que c'est ceux qui sont
8 présents, ici ? » Avez-vous rencontré d'autres gens de l'équipe de la Défense qui ne
9 sont pas présents, ici ?

10 R. Non, je croyais qu'au moment où vous m'avez posé la question... je croyais ceux
11 qui... et donc parmi les gens qui étaient en... dans la République centrafricaine
12 pendant les événements.

13 Q. Est-ce que le déplacement que vous avez fait pour vous rencontrer à Bruxelles
14 était intégralement à vos frais ou vous avez été remboursé pour les frais de
15 transport, et cetera, que vous avez dû faire pour cette rencontre ?

16 R. Non, non, moi, je suis venu... Je l'avais bien prévenu que je viens à Bruxelles
17 « dans » mes affaires. Et je devrais me déplacer, (*inaudible*), il est arrivé. C'était
18 « dans » mes propres frais. On se connaissait pas, on a parlé au téléphone. Et pour la
19 deuxième fois, c'est là où on s'est vus, il m'a même pas remis un rond.

20 Q. Donc, vous n'avez pas été indemnisé pour le moindre frais que vous auriez
21 encouru dans le cadre de ces échanges ?

22 R. Même pas... même pas un Coca ; c'est parce qu'il est venu me rejoindre dans ma
23 chambre.

24 Q. Au cours de la rencontre que vous avez eue en personne, est-ce que des notes ont
25 été prises pendant cette... cette réunion ? Est-ce que quelqu'un prenait note de vos
26 échanges ?

27 R. Oui, l'autre était en train d'écrire au moment où on parle avec lui.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin... Je suis

1 désolée... mais Maître Badibanga de vous interrompre, mais Monsieur le témoin,
2 n'oubliez pas la règle des cinq secondes, s'il vous plaît.

3 R. Merci.

4 M. BADIBANGA :

5 Q. Est-ce qu'au cours de cette discussion, l'on vous a aidé à préparer sur ce que vous
6 deviez témoigner devant cette Cour ?

7 R. M^e Kilolo m'a posé des questions : (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée) Et je « l' »avais dit : O.K, c'est pas un problème. Si
10 vous « aurez » besoin de moi, je vais venir répondre. Mais il n'y avait pas autre
11 chose. Il ne m'a pas demandé : « Écoute, on va vous te poser telle question, et vous
12 allez nous répondre, ou bien la Cour va te poser... » ; non, il m'a pas prévenu ça,
13 mais il m'avait posé seulement les questions, c'est de savoir sur ce qui s'est passé en
14 2003... 2002 et 2003.

15 M. BADIBANGA : Madame le Président, est-ce que nous pouvons aller brièvement à
16 huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 07*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Audience publique, Madame le Président.

22 M. BADIBANGA :

23 Q. Monsieur le témoin, nous sommes donc en audience publique. Nous resterons
24 attentifs, vous et moi, à ce qu'on ne puisse pas vous identifier.

25 Est-ce que je résume correctement vos propos, si je dis que vous avez dit que vous
26 n'étiez pas un membre du MLC ?

27 R. Oui.

28 Q. Vous avez également dit que vous ne connaissiez pas Jean-Pierre Bemba

1 personnellement ?

2 R. Oui.

3 Q. Vous avez également dit que vous ne connaissiez rien aux affaires ni militaires ni
4 politiques du MLC.

5 R. Oui.

6 M^e KILOLO : Si vous permettez.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

8 M^e KILOLO : Je pense... Je pense qu'il serait mieux d'avoir, aussi, les références pour
9 nous permettre de suivre, rigoureusement, les questions qui sont posées.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Badibanga.

11 M. BADIBANGA : Je crois, Madame le Président, que s'agissant de... d'un résumé, à
12 ce point en cours, juste sur un point précis, le témoin pouvant dire « oui » ou « non »,
13 je pense que c'est... le... le... l'exercice me paraîtrait un peu... un peu lourd, mais si
14 cela peut faciliter la vie à... à... à M^e Kilolo, je peux faire l'exercice autrement.

15 Q. Alors, Monsieur le témoin, au lieu de dire : « Vous aviez dit vous ne connaissez
16 rien aux affaires du MLC », je vous pose la question, autrement : connaissiez-vous
17 les affaires, soit militaires, soit politiques du MLC ?

18 Étiez-vous impliqué dans les affaires du MLC ?

19 R. Non plus.

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez impliqué dans l'intervention du MLC
21 en République centrafricaine — dans l'intervention militaire du MLC en République
22 centrafricaine ?

23 R. Intervention militaire comment ?

24 Q. Est-ce que vous avez joué un rôle, est-ce que vous étiez l'un des membres de...
25 des troupes qui étaient présentes, ou l'un des acteurs dans l'intervention militaire en
26 République centrafricaine par le MLC ?

27 R. Non. Dire que j'ai eu à vendre des... des produits, des vivres, ça oui, mais dire
28 que... dans ce qui est politique ou militaire, non plus.

1 Q. Alors, au vu de tout ceci, je voudrais savoir : quelle est votre... votre motivation
2 pour... pour témoigner ? Qu'êtes-vous venu apporter comme témoignage dans...
3 dans ce procès ?

4 R. Je pense que... je vous ai bien dit que j'ai eu le coup de fil de M^e Kilolo, une fois, et
5 après, on s'est vus avec lui à Bruxelles. Et après, j'ai eu la... le coup de fil d'un des
6 membres d'ici qui s'appelle Kun (*phon.*) qui m'a appelé au téléphone, et il... il était à
7 Kinshasa, on s'est vus avec lui, on a eu à s'échanger ; il m'a expliqué : « Monsieur le
8 témoin, écoute, il y a telle partie...

9 Q. ...Si vous permettez, je vous fais simplement signe, parce que ma question n'était
10 pas, du point de vue procédure, qu'est-ce qui se passe avec l'une ou l'autre personne,
11 sur la façon dont vous devez vous déplacer ou pas.

12 Ma question c'était : en ce qui vous concerne, quelle est votre motivation puisque
13 vous dites que vous n'étiez pas impliqué, que vous n'étiez pas membre du MLC, que
14 vous ne connaissez rien aux affaires ni politiques ni militaires du MLC. Lorsque l'on
15 vous contacte en vous demandant de venir témoigner, quelle est votre... votre
16 motivation ? Qu'est-ce que vous vous dites ? Pourquoi venez-vous témoigner devant
17 cette Cour ?

18 R. Je suis venu témoigner parce que j'étais à Bangui, et je connaissais un peu ce qui
19 s'est passé en période de 2002-2013 (*phon.*), et j'ai quitté la République centrafricaine,
20 le 15, juste sur le (*inaudible*) de départ du président Patassé, et l'entrée du président
21 Bozizé. Comme je connaissais un peu l'histoire, et j'avais fourni les vivres aux
22 militaires, ils m'ont posé la question que : « Vous êtes tel, tel ? », j'ai dit : « Oui », et...
23 « On veut vous voir », j'ai dit « je viendrai. »

24 J'ai cette liberté de... de venir répondre.

25 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en relation avec des membres de la famille de Jean-
26 Pierre Bemba ?

27 R. Je connais la famille Bemba, mais dire « relation avec la famille Bemba », c'est un
28 peu difficile.

1 Q. Êtes-vous en contact en — régulièrement ou pas —... avec des membres de la
2 famille de M. Bemba ?

3 R. Non.

4 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par « je connais la famille de Jean-Pierre Bemba » ?

5 R. Bemba, sans toutefois parler de Jean-Pierre, c'est un grand opérateur économique
6 de la République démocratique du Congo, qui est connu de tout le monde.

7 Bemba, c'est un Équatorien, qui est dans la République démocratique du Congo.

8 Jean-Pierre Bemba, c'est un chef ; il a eu à diriger son mouvement, il était le
9 premier... il était le vice... vice-premier... il était vice-président dans notre pays.

10 C'est un sénateur, et je le connais. C'est comme ça que je dirais « Je connais la famille
11 Bemba ».

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : S'il vous plaît, Maître,
13 permettez-moi.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais comprendre, exactement, quelle est votre relation
15 avec M. Bemba ou sa famille.

16 J'ai remarqué qu'hier, à de nombreuses reprises, et aujourd'hui, aussi, et d'ailleurs, je
17 donnerai les références à la Défense en ce qui concerne le... le... la transcription de
18 vendredi, pas d'hier, de vendredi, à de nombreuses reprises, je vous ai entendu
19 appeler M. Bemba de façon très informelle, en parler de façon informelle ; vous
20 l'avez appelé « Jean-Pierre » à de nombreuses reprises, ou vous l'appellez « Bemba ».
21 Je dois dire que ça paraît un peu étrange. Toutes les personnes ici, et tous les témoins
22 que nous avons eus, jusqu'à présent, parlent toujours de Bemba comme étant
23 « M. Bemba ».

24 Donc, avez-vous des contacts plus étroits avec lui, et c'est pour cela que vous
25 l'appellez par son prénom ?

26 R. Je pense qu'il y a... il y a beaucoup de façons africaines et européennes. Si je parle
27 de... si je parle « direct » Bemba, c'est le nom de son père, que lui M. Jean-Pierre
28 Bemba a porté ça.

1 Et si je parle directement Jean-Pierre, c'est ma façon, tout comme je peux appeler
2 M^e Zarambaud, en disant « Zarambaud », je peux m'appeler M^e Kilolo. C'est ma
3 façon, d'appeler ; c'est mon éducation.

4 M^e KILOLO : Si vous permettez.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Allez-y, Maître Kilolo.

6 M^e KILOLO : Je voudrais, à ce sujet, faire référence au *transcript*, en version française,
7 le T-279, du 30 novembre 2012, alors, à compter de la... enfin, à la page 16, à compter
8 de la ligne 6 et « suivants », vous verrez que ce même témoin, lorsqu'il parle du
9 président Kabila, il dit « Kabila », il dit « l'armée de Kabila ». Lorsqu'il... lorsqu'il
10 parle du feu président Mobutu, il dit « le départ de Mobutu ».

11 Je voulais simplement attirer votre attention sur cela.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je comprends bien, Maître
13 Kilolo, mais vendredi, j'ai trouvé intéressant que le témoin parle de M. Bemba en
14 l'appelant « Jean-Pierre », par son prénom.

15 Enfin, de toute façon, ce n'est pas une histoire de pertinence, je voulais juste avoir
16 des éclaircissements, pour connaître, exactement, le niveau d'intimité qui existe...
17 pourrait éventuellement, exister, mais le témoin nous dit qu'il ne connaît pas
18 vraiment la famille de M. Bemba et qu'il n'est pas membre de son cercle.

19 Enfin, donc, Maître Badibanga, c'est à vous.

20 M. BADIBANGA :

21 Q. Monsieur le témoin, sur... sur ce point, M^{me} le Président m'a ôté les mots de la
22 bouche, mais nous reviendrons sur... sur la question de vos relations avec... avec
23 M. Bemba ; nous y reviendrons plus tard.

24 Vous avez dit que vous viviez à Bangui depuis 1996 ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 Q. Et vous avez quitté la République centrafricaine le 15 mars 2003 ; est-ce exact ?

27 R. Oui.

28 Q. Lorsque je vous fais ce signe de la main, c'est simplement pour vous rappeler les

1 cinq secondes.

2 Vous étiez donc à Bangui entre le mois d'octobre 2002 et le mois de mars 2003 ?

3 R. Oui, j'étais à Bangui.

4 Q. On peut donc s'attendre à ce que vous ayez été témoin de l'arrivée du MLC,
5 comme beaucoup de gens qui résidaient à Bangui, à cette période ?

6 R. Exactement, oui.

7 Q. On peut même considérer que vous étiez également présent lors de leur arrivée,
8 un an plus tôt, en 2001 ; est-ce exact ?

9 R. En 2001, ils étaient arrivés, mais j'étais pas à Bangui, à cette époque-là, j'étais en
10 voyage ; mais en 2002, j'étais à Bangui.

11 Q. Très brièvement, juste pour vous localiser, en 2001, vous étiez en voyage pendant
12 tout le temps où ils sont restés en... en Centrafrique, ou bien vous êtes revenu et
13 vous les avez trouvés sur place ?

14 R. Je suis revenu et je les ai trouvés sur place au moment où il y avait le calme.

15 Q. Combien de temps sont-ils restés en République centrafricaine en... en 2001 ; vous
16 vous en rappelez ?

17 R. Non, non plus.

18 Q. Est-ce que vous savez si, à ce moment-là, il y a eu des rumeurs ou des plaintes ou
19 des informations disant qu'ils auraient commis des abus contre la population civile ?

20 R. En 2001, on n'a pas senti ça ; c'est parce qu'il y avait l'ancien président Patassé qui
21 était au pouvoir, et comme ils étaient venus pour « lui » défendre, on n'avait pas
22 suivi les choses... des... des bruits.

23 Q. Alors, parlons de 2002, lorsque vous étiez... vous étiez présent. Est-ce que vous
24 les avez vus circuler dans la ville de Bangui ?

25 R. Moi, qui vous parle, je vous ai bien dit que je les rencontrais plus au camp... camp
26 Béal. C'est parce que j'étais en contact avec les officiers militaires qui s'occupaient
27 (Expurgée), mais les voir circuler, non.

28 Je les ai vus à... à l'entrée. Si je viens au camp Béal, je... je... ce sont les

1 commandants qui venaient, mais les troupes, normalement, ils étaient un peu rares
2 dans la ville.

3 Q. Que disaient les... les gens, la population, lors de leur arrivée, en octobre 2002 ?

4 R. Moi, je suis arrivé au port ; c'était vers la fin du mois d'octobre. C'est parce que
5 c'étaient les... j'avais un stock de carburant, au long du fleuve et c'était l'entrée de ces
6 troupes du... du MLC.

7 Et pour la population, c'était la libération, au départ, comme ils arrivaient. C'était la
8 libération des...

9 Donc, pour eux, ils trouvaient que l'entrée de ces militaires... la guerre va finir au
10 pays, parce que les gens ne voulaient pas aussi la guerre.

11 Mais dire autre chose, je ne sais rien dire.

12 Q. Savez-vous quelles sont les villes de la République centrafricaine dans lesquelles
13 les... les troupes du MLC se sont rendues, entre octobre 2002 et mars 2003 ?

14 R. Non, ça, je ne peux pas. Je savais qu'ils étaient vers Damara, c'est parce que j'avais
15 les parents aussi à Damara. C'est là où je savais ils étaient... ils étaient là, partout.

16 Et moi-même, j'étais aussi à PK 55, avec... avec les... les propriétaires de la société
17 GR, mais dire qu'ils étaient partout, ça, je ne sais pas.

18 Q. Est-ce que vous savez où est-ce que le MLC a établi ses bases, en... dans...
19 pendant cette période, entre 2002 et 2003 ?

20 R. Bon, c'était un peu difficile parce que moi, personnellement, (Expurgée)
21 (Expurgée) c'est là où je rencontrais les officiers militaires : soit ils venaient (Expurgée)
22 (Expurgée) Bon, comme ils étaient... ils étaient ensemble avec les
23 militaires de la République centrafricaine, je ne savais pas savoir là où on les a casés,
24 mais je savais que tout le monde venait au camp de Roux pour aller au front. Il n'y
25 avait pas une base qui disait : « Ça, ce sont les militaires du MLC ou du pays. »
26 Ça, je ne savais pas.

27 Q. Savez-vous où était la résidence du colonel Mustapha, lorsqu'il séjournait à
28 Bangui ?

1 R. Je peux dire non, c'est parce que moi, j'ai eu à recevoir Mustapha. Une fois, je l'ai
2 invité manger au restaurant, quand... mais je ne savais pas là où il part. Il... Il...
3 C'était plus au camp de Roux ; c'est là où il était... camp Béal — pardon.

4 Q. Savez-vous où était la résidence du commandant René, lorsqu'il séjournait en
5 Centrafrique ?

6 R. C'est la même réponse que je peux répondre pour les deux.

7 Q. Et est-ce que cette réponse s'applique également aux autres officiers du MLC, ou
8 bien il y en a l'un ou l'autre dont vous connaissiez la résidence ?

9 R. Ce sont les officiers qui étaient en contact permanent avec moi, dans le besoin, et
10 je n'ai jamais connu une résidence d'un officier militaire du MLC qui habitait à
11 Bangui ; je n'ai pas vu.

12 Q. Sans mentionner votre nom, sans mentionner quoi que ce soit qui vous identifie,
13 je vais juste vous citer quelques villes et vous allez me dire si, pendant cette période,
14 vous êtes arrivé dans ces endroits.

15 Entre octobre 2002 et mars 2003, vous êtes-vous rendu à Bossembelé ?

16 R. Malheureusement, j'ai quitté la République centrafricaine ; je ne suis pas arrivé à
17 Bossembelé.

18 Q. Vous êtes-vous rendu à Boali ?

19 R. Boali, non.

20 Q. Vous êtes-vous rendu à Sibut ?

21 R. Sibut, non.

22 Q. Vous êtes-vous rendu à Bossangoa ?

23 R. Bossangoa, non.

24 Q. Vous êtes-vous rendu à Bozoum ?

25 R. Bozoum, non.

26 Q. Vous êtes-vous rendu à Bouar ?

27 R. Bouar, non, mais je connais Bouar ; j'étais de passage, une fois, à Bouar.

28 Q. Vous êtes-vous rendu à Mongoumba ?

1 R. Je connais Mongoumba, mais à cette période, je ne suis pas arrivé à Mongoumba.

2 Q. Donc, même pour vos affaires, vous n'aviez pas besoin d'aller dans aucun de ces
3 endroits ? Et si je comprends bien, vous avez mentionné Bangui, où vous étiez,
4 Damara, et PK 55.

5 Ce sont les trois seuls endroits ; c'est bien ça ?

6 R. Oui. Oui, c'est là où je me suis rendu lors des... du... du... du... 2002 à 2003.

7 M. BADIBANGA : Pour cette question, Madame le Président, je vais peut-être aller,
8 par précaution, à huis clos partiel.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
10 d'audience.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 30)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
25 Président.

26 M. BADIBANGA :

27 Q. Monsieur le témoin, puisque vous étiez là pendant toute cette période et que vous
28 avez eu l'occasion de les voir quelquefois, est-ce que vous pourriez décrire

1 l'uniforme que portaient les soldats du MLC ?

2 R. Ils portaient les uniformes des militaires centrafricains. Ils avaient les mêmes
3 tenues.

4 Q. Peut-être que ma question va vous sembler évidente, mais comment saviez-vous
5 alors que ceux avec qui vous traitiez étaient congolais et non centrafricains ?

6 R. Moi, j'ai traité... je n'ai pas traité avec tous les militaires. Comme je vous ai dit, j'ai
7 traité... j'ai été en contact avec Mustapha et René qui étaient des officiers, qui
8 s'occupaient de leurs troupes. Et tant qu'ils étaient là — Mustapha avaient ses deux
9 gardes du corps qui portaient les mêmes tenues que lui —, ce sont ceux que j'ai vus,
10 et je ne connais pas les noms des autres ; mais je connaissais bien Mustapha et René.

11 Q. Mais comment saviez-vous que ceux que vous voyiez étaient congolais ? En quoi
12 saviez-vous qu'ils étaient congolais et non centrafricains, puisqu'ils avaient
13 l'uniforme des Centrafricains ?

14 R. Je pense que c'est facile à comprendre. Quand je vois M^e Badibanga en toge noire,
15 je vois le nom (*phon.*) de Badibanga. Comme je connais les... les figures, aujourd'hui,
16 je sais que c'est Monsieur... M^e Badibanga. Et si je vois de l'autre côté
17 M^e Zarambaud, je saurai que c'est Zarambaud. Il y a... Il y a une différence de
18 comprendre les choses. Je connaissais les militaires centrafricains qui étaient là et je
19 connais Mustapha qui n'est pas centrafricain, mais il est dans la République
20 centrafricaine ; il est congolais. C'était facile à comprendre.

21 Q. Je suis d'accord avec vous. C'est... Est-ce que c'est aussi facile de comprendre que
22 la population centrafricaine pouvait aussi reconnaître les Congolais ?

23 R. Oui, il y a des Centrafricains qui connaissent bien la République démocratique du
24 Congo. Avant l'arrivée de Mustapha et René, il s'est familiarisé aussi avec des
25 Centrafricains qui partaient aussi là-bas.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, veuillez
27 ralentir, s'il vous plaît. Vous rendez la tâche difficile aux interprètes. Ralentissez, s'il
28 vous plaît.

1 R. Merci.

2 M. BADIBANGA :

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez très brièvement juste nous expliquer
4 d'où vient l'appellation de « Banyamulenge » utilisée par les Centrafricains pour
5 désigner les soldats du MLC ? Est-ce que vous savez pourquoi la population les
6 appelait « Banyamulenge » ?

7 R. Merci.

8 Banyamulenge, c'est « un » tribu de la République démocratique du Congo. Et les
9 dirigeants des troupes, M. Mustapha, je pense qu'il doit être banyamulenge. Et
10 comme il s'est présenté devant les gens pour dire que « moi, je suis banyamulenge »,
11 et tous les militaires qui étaient présents, on les appelait des « Banyamulenge ».

12 Q. Est-ce que l'on appelait tous les militaires présents sur le territoire centrafricain
13 « Banyamulenge », quelle que soit leur nationalité, ou ça s'appliquait uniquement
14 aux soldats congolais du MLC, cette appellation ?

15 R. J'ai bien dit que c'est... ou lors « du » présentation de Mustapha, en Centrafrique,
16 il a dit, il est banyamulenge, et tous les militaires qui étaient avec lui, congolais, qui
17 étaient venus, on les appelait « Banyamulenge ».

18 Q. Avez-vous assisté au départ des Banyamulenge en mars 2003 ?

19 R. J'ai quitté la République centrafricaine à 11 h du matin, le 15. C'est après moi que
20 les militaires ont quitté.

21 Q. Est-ce que vous savez dans quelles conditions les Banyamulenge ont quitté la
22 République centrafricaine, en mars 2003 ?

23 R. Oui. Moi, en... le 15 mars, c'était mon anniversaire — je suis né le 15 mars —, et
24 j'étais allé de l'autre côté pour préparer un peu de cabri et consorts pour la fête... et
25 le soir pour que je puisse fêter avec ma famille.

26 Au moment où je suis arrivé à Zongo... Normalement, nous, on savait que les
27 militaires du MLC devaient rentrer, c'est parce qu'il y avait un (*inaudible*) qui était
28 venu pour la sécurité de la République. Et juste, je viens traverser, on me dit : « Non,

1 il y a les coups de balles à PK 12. » Alors, j'ai dû attendre un peu, voir. Et après, on
2 avait vu des militaires, ils ont commencé à rentrer. Bon, ça n'a pas marché, et c'était
3 la fin des... des situations.

4 Q. Vous venez de dire, ligne 23 — à la version française, Madame le Président, en
5 page 37 —, vous venez de dire : « Normalement, nous, on savait que les militaires du
6 MLC devraient rentrer. » Parce que vous saviez donc à l'avance ou vous aviez appris
7 qu'ils devaient rentrer, à ce moment-là, qu'ils devaient rentrer en République
8 démocratique du Congo ?

9 R. Oui, c'est parce qu'il y avait des... Il y avait un accord de Misa (*phon.*) à
10 Bukwala (*phon.*). Il y avait déjà des militaires qui sont venus pour la sécurité de la
11 ville. Tout le monde était au courant, en Centrafrique. Et à ce moment-là, on savait
12 que les... les militaires du MLC devaient partir. Comme j'avais... moi, j'étais...
13 j'avais des frères avec qui on a eu à clôturer notre marché, ils m'ont payé la... la
14 différence. C'était le... le 14. Ils ont dit : « Voilà, nous allons quitter le pays, et
15 viens. » On a calculé, ils m'ont payé au camp Béal, et je suis rentré. C'est parce qu'ils
16 ne pouvaient pas exercer leur... leur travail comme... pour la sécurité, ils devaient
17 quitter.

18 Et le 15, moi, je savais qu'ils « vont » traverser. Moi, je suis allé de l'autre côté pour
19 préparer — comme je vous ai dit, c'était mon anniversaire —, et je suis resté. On m'a
20 dit que ça a bardé. C'était ça.

21 M. BADIBANGA : Vous avez dit, Monsieur le témoin, c'était ce vendredi...

22 En version française, c'est à la page 67, les lignes 20 à 22.

23 Et je pense, Madame le Président, que ça correspond à la page 61, en version
24 anglaise, on vérifie toute de suite la... la référence.

25 Q. Vous avez dit ceci à propos de votre départ, Monsieur le témoin : « Le 15 mars, j'ai
26 pris fuite, compte tenu de mes activités, comme j'étais en collaboration avec les
27 militaires du MLC et on voulait m'agresser. »

28 Vous confirmez cela ?

1 R. Voilà. Moi, normal....

2 Q. Je voulais juste vous faire observer que nous sommes en audience publique. Si
3 vous avez une difficulté, nous pouvons aller à huis clos ou, sinon, alors, vous pouvez
4 simplement relater les faits sans vous identifier par rapport à un endroit bien précis
5 ou une personne qui était à côté de vous.

6 R. Normalement, j'ai pris fuite à partir de Zongo. Je vous avais bien dit que j'ai pris
7 fuite le 15 mars. Et j'ai... Moi, personnellement, je ne pouvais pas quitter le pays. Je
8 n'avais pas l'intention de laisser la... la ville comme ça. J'avais laissé mes enfants et
9 ma famille, je suis... j'ai traversé. Et ça, pareil (*phon.*), je suis resté, j'ai pris fuite. J'ai
10 abandonné ma famille et « tous » mes affaires. Ça veut dire que je n'avais pas une
11 mauvaise intention de partir définitivement.

12 Q. Est-ce que tous les commerçants qui ont collaboré avec le MLC, à un moment où à
13 un autre, ont dû fuir la République centrafricaine ?

14 R. Effectivement, oui, je pense que, nous tous, nous avons pris fuite. Les autres qui...
15 parce que, comme le matin, il sort de Bangui pour aller travailler à Zongo, ils sont
16 restés là-bas. Nous, on avait fui, nous tous. Tout ceux qui... Tous les opérateurs
17 économiques, que ça soit congolais, tchadiens, guinéens, qui étaient à Zongo, ils sont
18 restés là-bas, disons, tout le temps, en attendant que la vie se... l'activité en
19 Centrafrique se reprenne. Et moi, aussi, je pensais que je pouvais rentrer, c'est parce
20 que je n'avais pas une mauvaise intention. Et au moment où on m'a dit « c'est grave
21 pour toi, il ne faut pas venir », c'est comme ça que je suis resté. Et mes enfants ont eu
22 à traverser après pour me... me rejoindre

23 M. BADIBANGA : La référence que je donnais tout à l'heure, Madame le Président,
24 en version anglaise, c'est à la page 60, les lignes 20 à 25.

25 Et peut-être, pour être plus précis sur ce point, j'aurais besoin d'aller quelques
26 minutes à huis clos partiel, si vous le voulez bien.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
28 d'audience, s'il vous plaît.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 46)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 10 h 50*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M. BADIBANGA :

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les Congolais qui résidaient en République
14 centrafricaine étaient menacés ou en danger à partir du 15 mars, à cause du mauvais
15 souvenir que les troupes du MLC ont laissé en République centrafricaine ?

16 R. Oui, il y a des autres qui étaient menacés.

17 Q. Est-ce qu'on peut donc dire que c'était difficile pour les... pour ceux qui sont...
18 qui ont été identifiés comme ayant été en contact avec le MLC ; c'était difficile de
19 rester en République centrafricaine après le 15 mars ?

20 R. Oui, c'était difficile. Les autres viennent de rentrer, mais les autres ne sont pas
21 encore partis jusqu'aujourd'hui, ils sont... ils sont... ils ne peuvent pas partir en
22 Centrafrique.

23 Q. Et est-ce que ceci, c'est une conséquence des exactions que les troupes du MLC
24 ont commis contre la population qui fait que l'atmosphère n'est plus favorable pour
25 les Congolais pour résider là-bas ?

26 R. Moi, je dirai non, mais c'est la jalousie commerciale, ce sont nos amis qui savent
27 que celui-ci fait ce que je fais, c'est la concurrence. Et il cherchait à aller... à le
28 bloquer (*phon.*) un peu, je peux dire ça.

1 Q. Pour être sûr que je vous ai bien compris, donc si vous n'êtes plus rentré en
2 Centrafrique depuis 2003 et que vous n'avez plus fait la moindre affaire avec la
3 République centrafricaine depuis 2003, c'est pour des questions de jalousie
4 commerciale, et non pas à cause des exactions commises par les troupes du MLC en
5 Centrafrique ; est-ce que c'est ce que vous dites ?

6 R. Oui. Mais, normalement, la cause, c'est... c'est l'arrivée du MLC dans le coin qui
7 nous a... eu à avoir... avoir des problèmes avec le... le pays. Avant, on n'avait pas de
8 problème, malgré tout ça. Mai aujourd'hui, c'est... c'est une des raisons qui (*phon.*)
9 pousse, si vous avez des problèmes avec eux. Il y a des amis qui étaient là, ça n'a pas
10 marché, ils sont rentrés.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga,
12 auriez-vous objection à ce que je vous demande de poursuivre après la pause ?

13 D'abord, je voudrais donner quelques références, comme promis

14 À la transcription 279, page 32, lignes 15 et 16, version anglaise, de la transcription :
15 « J'ai également appris à les connaître, mais de dire que j'ai connu Jean-Pierre
16 officiellement, non, j'ai connu d'autres responsables centrafricains. ».

17 Et encore une fois, à la page 44, ligne 4, 3 et 4 : « Air France atterrissait de temps en
18 temps, il y avait aussi des avions libyens et puis l'Antonov de Jean-Pierre. ».

19 M^{me} Kneuer m'a demandé de lui donner la parole avant la pause. Alors, je vous
20 donne la parole, Madame Kneuer.

21 M^{me} KNEUER (interprétation) : Merci, Madame le Président, de me donner la parole
22 une dernière fois.

23 Madame le Président, Mesdames les juges, en raison de mon départ de la Cour, je
24 voudrais informer la Chambre, les parties et les participants que M^e Badibanga sera
25 le conseil... le Procureur principal après mon départ.

26 Merci beaucoup.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame
28 Kneuer.

1 Je voudrais simplement vous dire, et je crois parler au nom des parties et des
2 participants et de la Chambre, que nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans
3 votre nouvelle entreprise. Nous vous félicitons pour votre dévouement devant la
4 Chambre.

5 Et en cette affaire, au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier infiniment,
6 pour tous les efforts que vous... vous avez déployés sans cesse, afin de garder les
7 choses aussi professionnelles que possibles.

8 Nous sommes certaines que M^e Badibanga, votre successeur, suivra dans vos pas, au
9 nom du Bureau du Procureur, en la présente affaire.

10 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause maintenant. Vous pourrez alors vous
11 reposer, prendre un thé ou un café et vous rappeler continuellement que vous devez
12 parler plus lentement.

13 Il est presque 11 h, et nous serons de retour à 11 h 30.

14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos, afin que le témoin puisse
15 être accompagné en dehors du prétoire.

16 Dans l'intervalle, nous allons suspendre l'audience et reprendre à 11 h 30.

17 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 57)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(L'audience, suspendue à 10 h 57, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
4 rebonjour.

5 LE TÉMOIN : Oui, bonjour.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
7 votre déposition ?

8 LE TÉMOIN : Oui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

10 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, je vais profiter de ce que vous étiez à Bangui au moment des
12 événements pour que vous partagiez peut-être avec nous un certain nombre
13 d'informations sur ce qui s'est passé.

14 Comprenez que personne d'autre, dans cette salle d'audience, n'y était, à part vous.
15 Donc, ce que vous pourrez nous... nous dire va certainement aider la Chambre,
16 aider les juges.

17 Je vous rappelle qu'il faut que nous parlions lentement et que nous attendions cinq
18 secondes.

19 D'accord ?

20 R. O.K.

21 Q. Au long de votre témoignage, lorsque l'on vous a demandé le nom des officiers
22 du MLC, vous en avez cité trois, si je ne m'abuse : Mustapha Mukiza, commandant
23 René et commandant Seguin.

24 Est-ce que c'est exact, ou est-ce que j'en ai oublié ?

25 R. C'est exact.

26 Q. À part ces trois noms, vous ne vous rappelez aucun autre nom, il n'y a aucun
27 autre soldat, même s'il n'était pas officier, du MLC que vous ayez connu à cette
28 période ?

1 R. Je dirais non.

2 Q. Est-ce que vous connaissez des noms de personnes qui étaient autour du colonel
3 Mustapha, comme son garde du corps, son chauffeur, enfin, l'équipe qu'il avait
4 autour de lui ? Est-ce que vous connaissez l'une ou l'autre de ces personnes ?

5 R. Non plus.

6 Q. Donc, à tout hasard, si je vous dis, par exemple, un nom comme « Coup-par-
7 Coup », ça ne vous dit rien ?

8 R. « Coup-par-Coup », je ne comprends pas si c'est un nom, ou bien « coup », je n'ai
9 pas compris, je ne comprends pas ; c'est pas un nom, je pense.

10 Q. Si je vous cite un Aimé Kabamba, ça ne vous dit rien non plus ?

11 R. Non, je ne connais pas ce nom.

12 Q. Vous n'aviez pas mentionné le nom du commandant René ; vous avez
13 simplement dit René ; est-ce qu'on pourrait connaître son nom de famille ?

14 R. C'est le nom que je connais ; je ne connais pas son nom de famille.

15 Q. Alors, vous avez dit que vous connaissiez au moins le commandant Seguin ; lui
16 aussi, vous ne connaissez pas d'autre nom, prénom ou nom, à part Seguin ?

17 R. Oui, je connais que le nom, c'est bon ; Seguin, mais pas un autre nom.

18 Q. Est-ce que vous savez quand est-ce que ce commandant Seguin a quitté la
19 République centrafricaine ?

20 R. Moi, personnellement, je ne sais pas, mais je sais que vers le 15, tout le monde
21 « ont » fui, les autres sont venus un peu plus tard, mais moi, je ne sais pas à quelle
22 date il a traversé.

23 Q. Mais est-ce que vous savez à quel moment il est arrivé en République
24 centrafricaine ?

25 R. Je sais que les militaires du MLC, ils ont commencé à traverser vers le 30, vers
26 le 30, mais savoir précisément, quel jour (*phon.*) ils ont traversé, je ne sais pas.

27 Q. Et en ce qui concerne le commandant René, est-ce que vous savez à quelle date il
28 est arrivé en République centrafricaine ?

1 R. Je pense que tous les militaires sont venus vers ce moment-là, vers cette période
2 de la guerre, ils sont arrivés vers le 30, je peux dire. Mais je ne sais pas quand ils sont
3 arrivés, à quelle... à telle heure, à telle date fixe, non, mais je sais que c'était vers le
4 30, ils ont... ils ont commencé à venir.

5 Q. Je n'insisterai pas avec vous sur cette question de date où les troupes sont
6 arrivées, parce que ça a été discuté avec des personnes, je pourrais dire, mieux
7 qualifiées que vous, puisqu'ils étaient membres du... du MLC directement, devant
8 cette Chambre. Donc, je ne vais pas prendre de temps avec vous sur cette question.
9 Par contre, vous, est-ce que vous pourriez me dire quand est-ce que le commandant
10 René a quitté la République centrafricaine ?

11 R. Commandant René a quitté la République centrafricaine, je pense que... ça, je ne
12 sais pas, mais il était mort, je pense. Mais dire qu'il a quitté à telle date, je n'ai pas ça.

13 Q. Tout à fait, vous... vous avez raison.

14 Savez-vous en quelles circonstances il est mort ?

15 R. C'est à partir de Zongo que j'ai été informé que René est mort.

16 Q. Ma question n'était pas où est-ce que vous, vous étiez quand on vous a dit, il est
17 mort ; ma question, c'est : est-ce que vous savez en quelles circonstances, lui, il est
18 mort ?

19 R. Non plus.

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quelles sont les unités du MLC qui
21 sont venues en République centrafricaine — le nom des unités qui sont arrivées ?

22 R. Dire « que » les unités, moi, je ne connais pas, mais je savais seulement que les
23 troupes du... de MLC sont à Bangui ; mais les unités, je ne connais pas.

24 Q. Et est-ce que vous savez à peu près combien de soldats du MLC il y avait en
25 République centrafricaine, à ce moment-là ?

26 R. Non. Ça, je ne pouvais pas le savoir.

27 Q. Alors, je voudrais — puisque vous étiez présent sur place pendant la période de
28 cinq mois qui nous intéresse — approfondir un peu avec vous la question des crimes

1 qui sont imputés aux soldats du MLC.

2 Est-ce que vous avez vu... ou est-ce que vous avez entendu parler de crimes commis
3 par les soldats du MLC envers la population civile en République centrafricaine ?

4 R. Franchement, sur ce point, je n'ai pas su ça. C'est parce qu'on était là jusqu'à ce
5 que je vous ai dit ; j'ai quitté la République centrafricaine le 15. Il n'y avait pas de
6 problème au nom de la... des... des militaires du MLC.

7 Soit après moi, mais en ma présence, moi je n'ai pas connu ça... je n'ai pas su ça,
8 aussi.

9 Q. Est-ce que vous savez que Jean-Pierre Bemba est poursuivi devant cette Cour
10 pour des crimes que l'on dit avoir été commis par les soldats du MLC en République
11 centrafricaine ; vous êtes au courant de cela ?

12 R. Oui. Par les... Par la voie des ondes, on a suivi ça ; on le condamne de ça.

13 Q. Mais vous, vous n'avez jamais su ou entendu, lorsque vous étiez sur place, que les
14 soldats du MLC auraient commis des crimes ?

15 R. Franchement, devant Dieu, je n'ai pas su et je n'ai pas connu ça. C'est parce que
16 l'entrée des soldats du MLC à cette époque, comme c'était le gouvernement
17 centrafricain qui les avaient appelés, ils étaient « applaudissés » (*phon.*) par la
18 population.

19 Mais après, moi, je suis sorti ; je ne sais pas ce qui s'est passé. Je ne sais rien dire.

20 Q. Par contre, lorsque M^e Kilolo vous a posé la question sur ces exactions, vous vous
21 rappelez qu'un gardien vous a parlé de pillages par les soldats de... de Bozizé ; ça,
22 vous vous en rappelez, par contre ; c'est bien ça ?

23 R. Oui. Oui. C'est moi qui « a » soulevé ça. Kilolo m'avait posé la question. J'ai dit : je
24 suis allé à PK 55.

25 Q. Attention, nous sommes en audience publique, d'abord, et puis vous aviez fait le
26 récit, déjà, complet des événements comme ça s'est passé. Donc, ici, je voulais
27 simplement que nous réglions le point...

28 R. ...Oui...

1 Q. ...Vous vous rappelez que... ce que le gardien a dit, ça, vous vous en rappelez,
2 relativement aux soldats de Bozizé ?

3 R. Exact, oui.

4 Q. Voyez-vous, Monsieur le témoin, en suivant votre témoignage de vendredi, vous
5 avez abondamment expliqué à la Chambre à quel point — permettez-moi
6 l'expression — vous êtes presque un fils du pays. Vous vous sentez chez vous en
7 République centrafricaine, ce sont vos frères, vos sœurs, vous connaissez tous ces
8 gens. Et j'ai des difficultés à faire coïncider cette information avec ce que vous nous
9 dites, qui est que vous n'avez entendu... rien entendu qui concerne le moindre crime
10 qui aurait été commis par un soldat du MLC. Comment est-ce que vous pouvez
11 expliquer cela ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

13 M^e KILOLO : Madame la Présidente, nous faisons objection à cette question, qui est
14 tout à fait de nature à induire en erreur, finalement, le témoin.

15 Donc, s'il y a une question précise à lui poser, je pense qu'il faudrait, peut-être,
16 reformuler à tout le moins cette question.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Des commentaires, Maître
18 Badibanga ?

19 M. BADIBANGA : Madame le Président, je ne vois rien à reformuler. J'oppose au
20 témoin ses propres contradictions, et j'attends simplement à ce qu'il nous donne une
21 explication qui soit compréhensible pour la Chambre et pour les parties.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, quel point de la
23 question considérez-vous comme orienté ? Pourriez-vous être plus précis, s'il vous
24 plaît ?

25 M^e KILOLO : Mais le témoin avait déjà répondu à la question de savoir s'il avait
26 entendu parler des crimes imputés — ou commis — par les troupes du MLC en
27 Centrafrique.

28 Il a donné une réponse précise, il n'y avait pas d'ambiguïté là-dessus. Et là,

1 maintenant, M. Badibanga revient avec la même question et prétend que la réponse
2 fournie par le témoin serait en contradiction avec le fait qu'il aurait vécu de
3 nombreuses années en Centrafrique.

4 Donc, ici, M. Badibanga insinue que le fait de... d'avoir vécu de nombreuses années
5 en Centrafrique implique nécessairement d'avoir entendu parler des crimes imputés
6 aux troupes du MLC durant la période litigieuse.

7 C'est justement cela qui est de nature à induire en erreur le témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon, Maître Kilolo, mais je
9 ne vois rien dans cette question, qui puisse orienter le témoin... orienter le témoin.

10 M^e Badibanga dit qu'il y a une contradiction et je crois que le témoin peut essayer
11 d'expliquer, lui-même, s'il y a une contradiction ou pas.

12 M^e KILOLO : C'est comme vous voulez. Sinon, j'étais prêt à vous donner le passage
13 pertinent.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, j'ai sous les
15 yeux la transcription, et ce que dit M^e Badibanga, c'est que le témoin, en République
16 centrafricaine, avait des amis, connaissait tout le monde sur place et, dans le même
17 temps, le témoin dit qu'il n'a rien entendu du tout sur un quelconque crime, et
18 cetera ; est-ce que vous trouvez que ça, c'est orienter le témoin ?

19 M^e KILOLO : Mais tout à fait, Madame la Présidente, c'est ça tout le problème.
20 Comment peut-on mettre en contradiction le fait qu'une personne ait vécu en
21 Centrafrique durant plusieurs années, et le fait qu'il dise qu'il n'a pas,
22 personnellement, entendu parler des plaintes sur des crimes imputés aux troupes du
23 MLC en Centrafrique durant la même période ? Je ne vois pas de contradiction, sauf
24 si on considère, a priori, que toute personne qui a vécu en Centrafrique a dû,
25 nécessairement, entendre parler des crimes imputés aux troupes du MLC en
26 Centrafrique ; mais cela n'est pas établi.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je ne suis pas
28 convaincue.

1 Le témoin a dit qu'il avait entendu à la radio, et je crois qu'il serait intéressant de
2 savoir s'il ne l'a entendu qu'à la radio, puisqu'il était sur place au cours des
3 événements. Donc, je vais autoriser la question.

4 Maître Badibanga.

5 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, nous allons aller pas à pas sur ce sujet. Ce que je voudrais
7 d'abord, c'est que vous répondiez à ce que, moi, je prétends être une contradiction.
8 Vous viviez en Centrafrique depuis six ans, vous étiez parfaitement intégré à la
9 population ; et puis, d'un autre côté, vous nous dites que vous n'avez jamais entendu
10 qui que soit parler d'éventuels crimes commis par les soldats du MLC.

11 Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ?

12 R. Merci.

13 C'était mieux que vous me laissiez expliquer, au lieu de prendre encore du temps
14 pour discuter entre vous.

15 J'ai bien dit que j'étais là jusqu'au 2001 (*phon.*)... jusqu'au 15 mars.

16 Le jour où j'ai quitté Bangui, je n'ai jamais su que les militaires du MLC « ont » entré
17 « de » piller ou faire des crimes. Ça, non.

18 J'ai quitté... C'était le gouvernement de... de... du président en place — à l'époque,
19 c'était Patassé — qui avait amené ces gens-là. Et ils étaient venus pour « lui »
20 soutenir. S'il y avait quelque chose, ça pouvait passer, soit à la télé où nous... on
21 pouvait suivre ça. Je n'ai jamais suivi ça.

22 Le 15, je suis rentré en RDC, mars, on a eu à faire plus de deux ans que je n'ai jamais
23 su ça. Mais c'est après qu'on nous a laissé entendre que Jean-Pierre Bemba est arrêté
24 à Bruxelles pour cause « crimes de guerre », comme vous dites.

25 C'est là où j'ai été informé par la radio, mais pas par les Centrafricains ou bien
26 quelqu'un vient me dire ça ; je dis non.

27 Q. Nous allons parler de la période qui commence en fin octobre 2002, et qui s'arrête
28 au 15 mars. Donc, nous ne parlons pas de ce qui vient après le 15 mars ; nous parlons

1 de pendant cette période où les troupes sont sur place. D'accord ?

2 Pendant ces cinq mois, Monsieur le témoin, vous n'avez pas entendu les radios
3 étrangères, comme RFI, par exemple, parler d'exactions commises par les soldats du
4 MLC en République centrafricaine ?

5 R. Moi, personnellement, non.

6 Q. Pendant ces cinq mois, Monsieur le témoin, vous n'avez pas entendu les radios
7 nationales, comme radio Ndeke Luka, parler de ces exactions ?

8 R. Je dirais toujours non.

9 Q. Pendant ces cinq mois, Monsieur le témoin, vous n'avez pas entendu des gens,
10 dans la population, se plaindre du comportement des soldats du MLC ?

11 R. Moi, j'étais là, je dis non.

12 Q. Pendant ces cinq mois, Monsieur le témoin, vous n'avez pas eu l'occasion
13 d'entendre un discours du président Patassé où il faisait allusion à ces événements ?

14 R. Discours de Patassé ? Dans quel événement, s'il vous plaît ?

15 Q. Nous parlons toujours de la même chose. Nous parlons de ce que vous avez
16 entendu — ou pas — les exactions commises par les soldats du MLC.

17 Alors, je vous ai demandé si vous l'avez entendu par la radio internationale, RFI, par
18 les radios internationales, dont RFI ; je vous ai demandé si vous l'avez entendu par
19 les radios nationales, dont Ndeke Luka, je vous ai demandé si vous avez entendu
20 par la population, et maintenant, je vous demande si vous l'avez entendu par le biais
21 d'un discours du président Patassé.

22 R. Oui, j'avais suivi, une fois, le discours du président Patassé, en félicitant les
23 militaires des... du MLC pour l'appui qu'ils ont eu à lui présenter, et c'était à la
24 radio. Moi, j'ai suivi ça un peu. Il a félicité comment est-ce qu'ils ont défendu,
25 comment est-ce qu'ils ont protégé son pouvoir. Ça, j'ai suivi.

26 Et il avait demandé aux... à ses frères centrafricains, qui sont dans la rébellion, de
27 rentrer dans le pays. Moi, je m'en souviens un peu de ça, mais dire qu'il y avait
28 pillages, crimes, ça, il n'a pas... je n'ai pas suivi le chef de l'État dans son discours.

1 Q. Pendant cette période de cinq mois, Monsieur le témoin, avez-vous entendu
2 parler de rapports produits par des ONG, dont, par exemple, Human Rights Watch
3 sur des crimes commis par des soldats du MLC en République centrafricaine ?

4 R. Franchement, je n'ai pas suivi.

5 Q. Est-ce que, pendant cette période, Monsieur le témoin, vous avez eu l'occasion de
6 suivre une interview ou l'autre de M. Bemba à la... à la radio, où on lui pose des
7 questions sur les crimes qui auraient été commis par les soldats du MLC ?

8 R. Ça, non.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo.

10 M^e KILOLO : Madame la Présidente, nous pensons que cette ligne de questions est
11 tellement répétitive, parce que, finalement, on répète la même chose ; ce sont les
12 mêmes questions. C'est chaque fois la même chose : « Est-ce que vous avez entendu
13 parler de crimes entre octobre 2002 et mars 2003 ? ». Je pense que le témoin a été
14 clair, il a dit « Non ». Alors, est-ce qu'on pourrait peut-être avancer ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, veuillez
16 poursuivre.

17 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, sans donner quoi que ce soit de très précis qui vous identifie,
19 mais de manière générale, est-ce que, lorsque l'on fait des affaires, ce n'est pas
20 important de connaître le contexte sécuritaire afin de pouvoir opérer ? Est-ce que la
21 sécurité n'a rien à voir avec le business ?

22 R. Ça dépend d'une personne à l'autre.

23 Q. Ce qui est important ici, Monsieur le témoin, c'est que nous ne pouvons pas nous
24 contenter de réponses générales ; donc, il nous faut être précis.

25 Et... Et c'est un peu dans ce sens que M^e Kilolo venait d'intervenir à l'instant en
26 disant que vous aviez donné une réponse générale. Moi, j'essaie de présenter devant
27 la Chambre des éléments de preuve précis ; et nous devons évaluer vos
28 connaissances par rapport à des faits bien précis.

1 C'est pour ça que je vous ai cité, actuellement, cinq ou six sources différentes qui,
2 toutes, parlaient de crimes qui se commettaient en République centrafricaine.

3 J'épargnerai à la Chambre l'exercice de vous produire les lettres que M. Bemba a lui-
4 même « écrit », par exemple au Secrétaire général des Nations Unies, en disant qu'il
5 y avait des... il avait entendu parler d'exactions commises par ses troupes. Donc, lui,
6 de Gbadolite, avait entendu des informations que vous, vous dites ne pas avoir
7 entendues. Mais peut-être que...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo...

9 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je n'ai pas envie d'interrompre tout le temps,
10 mais vous comprenez qu'ici, M. Badibanga se met à témoigner en prétendant des
11 faits qu'il allègue à M. Jean-Pierre Bemba alors qu'il est là pour lui poser des
12 questions et... et non pas pour témoigner.

13 Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, posez une
15 question au témoin, s'il vous plaît.

16 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

17 Parfois, certaines questions doivent être contextualisées.

18 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, aux fins de la
20 transcription, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre objection ?

21 Voyez-vous, au moment où vous parliez, le témoin a fait du bruit, et donc,
22 l'interprète n'a pas pu entendre ce que vous avez dit.

23 M^e KILOLO : Oui, effectivement, Madame la Présidente.

24 J'étais en train de faire objection à... aux formulations des questions soulevées par
25 M. Badibanga.

26 Plutôt que de poser des questions et d'attendre des réponses de la part du témoin, il
27 se permet lui-même de témoigner, c'est-à-dire de fournir de l'information sur des
28 faits au témoin, alors que ces faits ne font pas partie d'un ensemble de faits agréés

1 entre le Bureau du Procureur et la Défense.

2 Par exemple, lorsqu'il prétend que M. Jean-Pierre Bemba, de Gbadolite, aurait été
3 informé de la commission des... des crimes par les troupes du MLC en Centrafrique,
4 eh bien, c'est une allégation gratuite qui n'est pas du tout acceptée par la Défense. Et
5 c'est dans ce contexte-là uniquement que... que nous pensions qu'il serait mieux de...
6 d'évoluer dans le débat, et qu'il se limite à poser des questions, qu'il dispense le
7 témoin de ses commentaires personnels, et encore moins de ses témoignages.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et donc, je répète ce que j'ai
9 dit : Maître Badibanga, veuillez poser une question au témoin, s'il vous plaît.

10 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler des tueries des Tchadiens
12 pendant cette période des événements ?

13 R. Non plus.

14 Q. Avez-vous entendu parler du viol d'une dame belge qui était l'épouse d'une
15 autorité centrafricaine ?

16 R. Moi, non plus.

17 Q. Avez-vous entendu parler des pillages et des viols qui se seraient produits au
18 quartier 36 Villa ?

19 R. Je ne crois pas.

20 Q. Vous connaissez le quartier 36 Villa ?

21 R. Très bien. C'est parce que j'avais un ami qui habitait là-bas, il avait une propriété
22 là-bas.

23 Q. Votre ami y habitait pendant la période qui nous intéresse ?

24 R. Oui. Oui. Il... il est... il était dans les affaires, il avait sa maison jusqu'à ce qu'il
25 vienne... il venait de mourir, et sa famille est restée dans la maison jusqu'à
26 aujourd'hui.

27 Q. Et cet ami ne vous a jamais parlé de moindres incidents qui sont arrivés dans les...
28 dans les environs ou dans son voisinage pendant cette période ?

1 R. Oui, il ne m'a jamais dit, c'est comme ça que j'ai dit non plus, parce que sinon, il
2 pouvait m'informer. Même si j'étais au Congo, on était en contact avec lui avant sa
3 mort. Il aurait... me dire ça.

4 Q. Avez-vous entendu parler des événements qui se sont produits autour de l'école à
5 Begoua ?

6 R. École à Begoua, je ne connais pas. Il faut m'expliquer pour comprendre ça ; je ne
7 connais pas.

8 Q. Pendant toutes ces longues années où vous avez vécu en République
9 centrafricaine, est-ce qu'il vous est arrivé de vous rendre jusqu'au PK 12 ?

10 R. Oui. PK 12, c'est dans la République centrafricaine. Je parlais de... de temps en
11 temps à PK 12.

12 Q. Est-ce que vous savez qu'il y a une école qui se trouve juste là, à PK 12, que l'on
13 dit... que l'on localise précisément en disant qu'elle est à Begoua ?

14 R. Je sais qu'il y a une école, mais je savais pas que le nom, c'est à... Begoua.

15 Q. Est-ce que vous avez entendu dire qu'il y aurait des exactions qui auraient été
16 commises dans les environs de cette école par les soldats du MLC ?

17 R. Non. Je n'ai pas... je n'étais pas au courant.

18 Q. Vous aviez dit que le MLC était installé au camp Béal quand ils sont arrivés ; c'est
19 bien exact ?

20 R. J'ai dit ceci : j'ai eu à rencontrer les officiers du MLC au camp Béal, c'était leur
21 point focal. Mais dire que les militaires étaient là, ça, je n'ai pas vu les militaires, mais
22 je savais que c'était le point focal des rencontres où je rencontrais les gens pour le...
23 leur fournir les produits.

24 Q. Et pendant les cinq mois de ce conflit, d'octobre à mars... d'octobre 2002 à
25 mars 2003, le seul endroit où vous rencontriez vos correspondants du MLC, c'était
26 toujours au camp Béal ?

27 R. Ils avaient un... un endroit permanent pour la livraison de la nourriture.

28 (Redacted)

1 Q. Est-ce qu'on doit comprendre de votre réponse que vous dites que cet endroit
2 permanent, c'était au camp Béal ?

3 R. Oui, c'est au camp Béal (Redacted)

4 (Redacted)

5 Q. Donc, prenons une date au hasard : est-ce que vous avez fait des livraisons aux
6 environs du 1^{er} mars par exemple, dans cette période-là ? Disons entre le 15 février et
7 le 1^{er} mars, est-ce que vous avez fait des... des livraisons ? Vous avez eu des contacts
8 avec eux ?

9 R. Je vous avais bien dit que vers le mois de mars, on avait clôturé avec eux, parce
10 qu'ils étaient sur le point de départ. On avait clôturé les achats avec ces gens-là, et
11 c'était fini.

12 (Redacted)

13 (Redacted)

14 (Redacted)

15 (Redacted)

16 (Redacted)

17 (Redacted)

18 Q. Pendant cette période de cinq mois, est-ce que vous avez vu ou entendu parler de
19 biens pillés qui traversaient le fleuve pour retourner en République démocratique du
20 Congo ?

21 R. Moi, j'étais à tout moment au long du fleuve. Ça veut dire mes activités étaient au
22 long du fleuve. Là, je n'ai pas fait attention de ça. Je n'ai pas vu.

23 Q. J'essaie avec vous, Monsieur le témoin, de trouver qu'est-ce que vous savez sur...
24 sur cette affaire.

25 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les camps qui s'affrontaient
26 pendant ce conflit ? Ça, vous le savez ?

27 R. Donc, des... du... lors de... C'étaient les militaires qui étaient venus avec le...
28 l'actuel président Bozizé, ce sont eux qui « ont » venu attaquer le gouvernement, et

1 ils ont eu à... avant l'intervention de la... les militaires du MLC. C'est ce que, nous
2 tous, nous connaissons.

3 Q. Mais pour le moment, c'est ce que vous, vous connaissez, qui nous importe, pas
4 tellement ce que les... les autres connaissent.

5 Les Tchadiens, en République centrafricaine, ils étaient dans quel camp dans ce
6 conflit ? Ils étaient supposés être dans quel camp dans ce conflit ?

7 R. Il y a des Tchadiens militaires et il y a des Tchadiens civils ; les civils sont toujours
8 neutres. Parce que là où je vous parle, j'avais des amis tchadiens qui étaient à la...
9 dans la République centrafricaine ; on faisait les affaires des haricots avec eux. Mais
10 il y avait des... des interventions militaires tchadiennes qui étaient avec le chef de
11 l'État actuel Bozizé. Nous, on savait qu'il y avait des militaires centrafricains, mais...
12 Disons, je ne les ai pas vus, mais selon les rumeurs qu'on... qu'on nous laissait
13 entendre à Bangui.

14 Q. Je... Je ne suis plus sûr de me rappeler ce que vous avez dit tout à l'heure, mais
15 est-ce que vous vous rappelez de... de... de ce que des Tchadiens auraient été ciblés
16 de manière particulière ou qu'il y aurait eu des tueries à l'égard des Tchadiens ? Je ne
17 sais plus ce que vous avez répondu tout à l'heure ; vous pourriez nous le dire ?

18 R. Je vous ai dit qu'en Centrafrique, il y avait des opérateurs tchadiens, qui étaient
19 aussi mes amis dans le commerce. Parmi les Tchadiens, il y a un qu'on produisait les
20 haricots lui, c'est parce que je n'étais pas en capacité de tout amener. Avec lui, on
21 amenait vendre... les haricots vendre aux militaires de Jean-Pierre Bemba.

22 Il y avait des Tchadiens militaires qui étaient de l'autre camp, ça, c'est autre chose,
23 mais les... les Tchadiens opérateurs économiques faisaient le trafic à Bangui, comme
24 tout le monde.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Message de la cabine anglaise : veuillez
26 rappeler au témoin de ralentir, s'il vous plaît.

27 R. Merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les

1 interprètes vous demandent encore une fois de bien vouloir ralentir votre débit.

2 Merci.

3 R. Oui, je peux répéter.

4 Je disais ceci : dans la République centrafricaine, il y avait des opérateurs
5 économiques tchadiens qui ne sont pas dans les problèmes, dans les... dans l'armée.

6 Mais, par contre, on nous a laissé entendre qu'il y avait des militaires tchadiens qui
7 étaient avec l'actuel président « centrafricaine », M. Bozizé. Et si on dit la relation qui
8 est entre les Tchadiens, moi qui étais opérateur économique, j'avais un ami tchadien,
9 avec lui, on amenait des haricots vendre aux militaires de Jean-Pierre Bemba.

10 M. BADIBANGA :

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de ce qui est ou qui serait arrivé
12 dans la ville de Mongoumba au cours de ce conflit ?

13 R. Personnellement, oui. Je sais qu'à un moment, il y avait un « canaux » rapide des
14 opérateurs économiques du Zaïre qui rentrait à Dongo. Et les... les... les responsables
15 « frontalières » de Mongoumba les avaient interpellés. Et on les avait... ils étaient
16 pillés, parmi les opérateurs économiques. C'est ce que j'étais au courant.

17 Q. Que s'est-il passé, alors, après que ces opérateurs économiques « soient »...
18 « soient » pillés par les soldats centrafricains ? Quelle a été la suite de l'histoire ?

19 R. Non, je savais qu'ils ont... ils sont rentrés vides, et ils ont tout perdu.

20 Q. Vous n'avez pas entendu parler de... des suites de cet incident dans la ville de
21 Mongoumba même ?

22 R. Après, je n'ai pas suivi autre chose. S'il y avait autre chose, je n'étais pas au
23 courant.

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu, à un moment ou à un autre,
25 que les Congolais appelaient Zongo « marché Koweït » ; est-ce que ça vous dit
26 quelque chose ?

27 R. « Marché Koweït », c'était à Bangui, c'était pas à Zongo. C'était... mais c'est avant
28 cet... cet événement. C'est avant cet événement. Ça, c'est quelque chose qui est daté.

1 Au jardin botanique de... de Bangui, il y avait un marché qui était là, mais dire que
2 marché Koweït à Zongo, je n'étais pas au courant.

3 M. BADIBANGA : Dans l'hypothèse où la question sur la référence me serait posée,
4 Madame le Président, s'agissant d'une information qui a été présentée devant cette
5 Chambre il y a... il y a longtemps, c'est le *transcript* 144, page 22, les lignes 22 à 28
6 auxquelles je réfère. Je... je m'assurais de la version anglaise pour ce qui est des
7 pages. Il s'agissait du témoin 0173 — 0173.

8 Q. Juste pour être sûr que nous parlons de la même chose, je vais voir si vous vous
9 rappelez, je vous donne un petit bout de citation. Et si ce n'est pas le cas, eh bien,
10 nous poursuivrons.

11 Un témoin a expliqué, ici, à la Chambre, qu'à un moment, on a appelé Zongo
12 « marché Koweït » parce que ça faisait référence à Kinshasa en 92, qu'on avait aussi
13 appelé... où il y avait un marché Koweït. Et ce marché Koweït, à Kinshasa, avait été
14 créé au moment où les soldats de Mobutu avaient pillé toute la ville. Et ce témoin
15 disait à la Chambre qu'à Zongo, suite au pillage qui se faisait à Bangui, on s'est mis
16 aussi à dire que c'était marché Koweït.

17 Est-ce qu'avec ces éléments, cela rafraîchit votre mémoire ?

18 R. Non. Non plus.

19 Q. Alors, je suppose que c'était une erreur de... de M^e Kilolo, mais il vous a parlé hier
20 d'une société de coton et il a dit qu'elle s'appelait la société Soneco. En réalité, la
21 société s'appelle Socoda ou Socada ; est-ce que ceci vous dit quelque chose — société
22 de coton en Centrafrique ?

23 R. Socada, c'est un nom qui est connu un peu dans tout Bangui. (Redacted)

24 (Redacted). Ça n'a pas de rapport avec...

25 Socada, je connais, mais je ne savais pas s'ils sont sur coton ou quoi. Je connais le
26 bureau Socada, une fois, j'ai eu à transporter des... des matériels à... au Cameroun
27 pour déposer dans ce dépôt-là. Et une fois, j'ai eu à prendre des marchandises,
28 comme ça. Et je ne connais pas s'ils sont dans le coton.

1 Q. Et est-ce que vous avez entendu parler de pillage à la société Socada pendant cette
2 période-là ?

3 R. Bon, moi, je connais le bureau Socada en ville de Bangui, mais dire qu'ils ont pillé,
4 je ne sais pas, je ne suis pas au courant.

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si les soldats du MLC étaient payés
6 pendant la période où ils étaient là ?

7 R. Ça, je ne sais pas. S'ils ont payé... s'ils étaient payés. Mais moi, je savais qu'ils ont
8 un *per diem* pour les rations, c'est là où j'attendais prendre pour leur fournir à
9 manger. Mais leur affaire, donc, c'est.... tout ce qui était gestion intérieure, je ne
10 connais pas.

11 Q. Monsieur le témoin, il s'agit du *transcript* du vendredi...

12 M. BADIBANGA : C'est donc le *transcript*, comme je l'ai dit en début, Madame le
13 Président, 279. C'est le seul auquel je puis me référer quand je parle du témoignage
14 de ce témoin devant la Chambre. Et c'était à la page 44, les lignes 4 à 7. Et ça s'est
15 poursuivi lignes 24 à 28. Il s'agissait à ce moment-là de visites de M. Bemba en
16 République centrafricaine.

17 Q. Donc, la question vous avait été posée de savoir est-ce que M. Bemba s'était rendu
18 en République centrafricaine, et je crois que vous avez dit, corrigez-moi si je me
19 trompe, qu'il s'est rendu une fois, son avion s'est posé à Zongo, et pris... il a pris le
20 bac pour traverser.

21 Est-ce que je traduis fidèlement vos paroles ?

22 R. Exactement, c'est ça.

23 Q. Est-ce que vous vous rappelez quand a eu lieu cette traversée ?

24 R. Jean-Pierre Bemba a traversé au moment où j'étais à Bangui, et l'avion « s'est »
25 atterri à Zongo. Mon responsable, à Zongo, m'a informé que M. Bemba vient
26 d'atterrir, il prend son bateau pour la ville.

27 Et je voulais quand venir le voir de près. Je n'ai pas eu la chance ; au moment où
28 « j'ai » arrivé au... au long du fleuve, il était en train de rentrer. Il faisait déjà 15 h, à

1 peu près, et il a traversé et il est parti. Mais je ne connais pas à quelle heure il est... il
2 est venu, mais je savais que vers 15 h, déjà, il était parti. Moi, je suis arrivé au port
3 vers 15 h, il était pas là, il était déjà parti pour Zongo.

4 Q. Ça, ce sont les heures dans la journée, mais est-ce que ce voyage a eu lieu en
5 octobre, en novembre, en décembre, en janvier, février, mars ? À quel moment est-ce
6 que ce voyage a eu lieu ?

7 R. Là, je ne peux pas retenir, mais c'est... c'est juste entre les mois de... de décembre et
8 février, dans ce...

9 Comme ce n'était pas dans mon (*inaudible*) retenir un peu cette date.

10 Q. Est-ce que vous savez ce que M. Bemba est venu faire en République
11 centrafricaine ? Est-ce que vous en avez su parce que les gens en ont parlé, il y a eu
12 des... des rumeurs, des discussions sur ce sujet ? La radio ?

13 R. Ça, c'était plus confidentiel entre le MLC et le pouvoir en place. Je ne savais rien.

14 Q. Donc, vous ne pourriez pas nous dire s'il a rencontré des officiels centrafricains au
15 cours de ce voyage ?

16 R. J'ai bien dit, je ne sais pas dire oui, c'est parce que je n'étais pas là, et ce n'est pas
17 dans mon attribution.

18 Q. J'ai bien compris votre réponse, mais je dois, moi, poser un certain nombre de
19 questions pour être sûr qu'on couvre bien toute la matière.

20 Vous ne savez donc pas nous dire non plus s'il a rencontré les troupes du MLC qui
21 étaient en République centrafricaine au cours de ce voyage ?

22 R. J'ai bien dit : Jean-Pierre Bemba, pour venir à Bangui, je ne suis pas dans son
23 service pour connaître qu'est-ce qu'il est venu faire. Et s'il a rencontré ces gens-là,
24 j'étais pas là, je ne sais pas dire qu'il a rencontré ces gens ou ne pas rencontrer ; ça,
25 c'est lui-même qui connaît.

26 Q. Je voudrais, Monsieur le témoin, qu'on se comprenne bien : il y a des informations
27 que vous avez parce que vous avez vu vous-même directement. Il y a d'autres
28 informations que vous avez parce que vous en avez entendu parler. Par exemple,

1 vous n'avez pas vu les soldats de Bozizé en train de commettre un pillage, n'est-ce
2 pas ? Vous n'avez pas vu ça vous-même ?

3 R. Les militaires de Bozizé, je ne les ai pas vus... Mais j'ai entendu par le gardien des
4 GER qu'ils ont pris « un » jeep, mais dire que je les ai vus, moi, personnellement,
5 non.

6 Q. Exactement, vous avez rapporté ce que vous avez entendu par quelqu'un d'autre.
7 Ça pourrait arriver aussi par rapport à toute une série d'autres informations, des
8 questions que moi, je vous pose, que vous avez entendues par tous les gens que vous
9 fréquentiez.

10 D'accord ?

11 M. BADIBANGA : Je voudrais, si vous le voulez bien, Madame le Président, aller
12 brièvement à huis clos partiel ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 30)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 52*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 Président.

6 M. BADIBANGA :

7 Q. Monsieur le témoin, avez-vous assisté à des conversations téléphoniques ou par
8 radio entre Mustapha et Jean-Pierre Bemba ?

9 R. Non. Non plus.

10 Mustapha ne vivait pas à Zongo. Il était plus à... là où il vivait à Dongo. C'est loin
11 de... de Zongo. Il est arrivé à Bangui juste au moment des événements. Et le contact
12 des événements, cela se faisait chez eux, là-bas (*inaudible*). Je ne sais pas.

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous fréquentiez le Maximum... le Maximum café,
14 entre octobre 2002 et mars 2003 ?

15 R. Maximum Café à Bangui ?

16 Q. Oui, le Maximum Café à Bangui.

17 R. Oui, c'est un restaurant que je connais.

18 Q. Est-ce qu'à votre connaissance, le Maximum Café à Bangui a joué un rôle
19 quelconque en rapport avec les pillages qui se faisaient ?

20 R. Non, ça, je ne sais pas.

21 Q. Vous avez dit que vous étiez à l'aéroport, à diverses occasions, et que, parfois,
22 vous attendiez plusieurs heures ; c'est bien exact ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous connaissiez l'immatriculation de l'avion ou des avions Antonov
25 qui venaient de Gbadolite avec des produits ? Vous pouvez nous le dire ?

26 R. Ça, l'immatriculation, je n'ai pas ça en tête, mais je savais qu'il y a... qu'il y a un
27 Antonov 26 qui venait ; c'est tout. C'est là où je me suis limité.

28 Q. Vous avez dit que ces avions venaient à... à vide pour repartir avec les... les

1 chargements ; est-ce que vous maintenez cela : ces avions venaient... venaient à
2 vide ?

3 R. Oui. (Redacted)

4 (Redacted)

5 Q. Vous qui êtes opérateur économique, vous avez expliqué que lorsque vous
6 envoyiez des camions dans un autre pays, pour ne pas qu'il revienne vide, vous
7 repreniez de la marchandise ; est-ce qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que les
8 avions fassent la même chose ? Je... Je veux juste votre... votre avis là-dessus. Est-ce
9 que, vraiment, c'est concevable que les avions fassent tout un vol à vide, alors qu'on
10 pourrait en profiter pour mettre autre chose dans l'avions ?

11 R. Je ne suis pas leur gestionnaire, ça ne me regarde pas. C'est leur calcul.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître.

13 M^e KILOLO : Avant de poursuivre, Madame la Présidente, M. Badibanga a fait
14 allusion à une prétendue communication téléphonique entre M. Bemba et le témoin.
15 Alors, il faisait référence à un document. Est-ce qu'il peut préciser ? C'est... C'est le
16 quantième document sur la liste du Procureur ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître.

18 M. BADIBANGA : Nous n'avons pas ce document sur la liste des documents de la...
19 de l'Accusation ; sinon, je vous aurais donné, à ce moment-là, le... la référence précise
20 de ce document.

21 Il est apparu de nouveau que de ce que disait le témoin ce vendredi, nous avons été
22 très étonnés de voir qu'il disait n'avoir jamais parlé avec M. Bemba. Et je n'ai pas
23 demandé que ça lui soit produit comme contradiction, puisque je ne l'ai pas mis sur
24 la liste, mais j'ai simplement fait part au témoin d'une information sur laquelle je
25 l'invitais à nous répondre par « oui » ou par « non », et il a préféré maintenir
26 effectivement qu'il n'avait eu aucun contact avec... avec M. Bemba.

27 Donc, voilà ce qu'il répond, en fait, à la question.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

1 M^e KILOLO : Je voudrais faire observer, pour le procès-verbal, que le Bureau du
2 Procureur n'a pas droit d'utiliser ces documents sans autorisation. Et si c'était le cas,
3 la Défense aurait dû avoir le droit de répondre.

4 Donc, dès lors, je considère que ce document devrait être, à ce stade, écarté des
5 débats, sauf si une demande en bonne et due forme était engagée et que la Défense
6 exerçait aussi ses droits de réponse.

7 Merci.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

9 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

10 Tout d'abord, j'ai utilisé une information. J'ai simplement informé la Chambre pour
11 qu'il y ait une idée de la base de ce sur quoi je m'appuyais. Je n'ai pas utilisé le
12 document lui-même en disant : « Monsieur le témoin, regardez ce document, il dit
13 ceci », et cetera.

14 Deuxièmement, oui, le fil de... de l'interrogatoire fait apparaître une question qui...
15 qui nous a paru importante. En donnant la référence, je permets à la Défense de
16 répondre. Je pense qu'il y a le... l'objectif de ce qu'on appelle le « *redirect* », donc
17 l'examen supplémentaire, c'est pour la Défense de poser des questions à partir d'un
18 élément nouveau que le Bureau du Procureur aurait soulevée.

19 Si la Défense considère que ceci est un élément nouveau, ils ont tout loisir de poser
20 toutes les questions qu'il souhaite au témoin sur... sur cette question-là.

21 Mais il me paraissait important de ne pas laisser cette information sous silence
22 devant la Chambre.

23 M^e KILOLO : Vous permettez ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien entendu, Maître.

25 M^e KILOLO : Madame la Présidente, nous ne savons même pas de quel document il
26 s'agit. Ce n'est pas dans une des langues officielles de la Cour. Donc, nous ne voyons
27 pas comment est-ce que ce document pourrait être exploité.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois que la... la Chambre

1 est suffisamment consciente, à présent, du problème posé par l'usage du document
2 de M^e Badibanga. Et la Chambre va analyser la chose et voir si la référence peut être
3 utile en temps utile.

4 Je demande à M^e Badibanga de bien vouloir poursuivre, mais en posant des
5 questions qui ne sont pas liées à ce document.

6 M. BADIBANGA : J'en avais terminé avec ce document, Madame le témoin...
7 Madame le Président — pardon. J'étais passé à un autre sujet, mais je m'aperçois
8 qu'il... il est 13 h. Donc,...

9 Ah ! Pardon, je pensais que nous arrêtions à 13 h. Non, alors, c'est parfait ; j'aurai fini
10 dans les temps.

11 Q. Monsieur le témoin, nous étions en train de parler des avions qui se posaient, et
12 vous aviez dit que les... les avions étaient vides, lorsqu'ils venaient de Gbadolite.

13 Par contre, vous parvenez à vous souvenir du contenu des avions libyens. Si je ne me
14 trompe, vous aviez expliqué que des avions libyens étaient en train de décharger des
15 armes ; est-ce que vous le confirmez ?

16 R. Oui, j'avais bien dit que j'ai vu les... l'avion libyen, un gros porteur, qui a eu à
17 amener des marchandises. Donc, vous voyez des Mistral (*phon.*) en... en couleurs
18 militaires, des sacs de... de riz, et ainsi de suite. Ça, j'ai vu ça, Maître, même deux ou
19 trois fois comme ça. Ça, je dis oui.

20 Q. Est-ce que vous avez bien dit que Monsieur... M. Albatros était en charge de la
21 sécurité de l'aéroport ; c'est ça que vous nous avez dit ?

22 R. Oui, c'est lui qu'on venait... (Redacted), c'est lui qui
23 était à l'office de sécurité de l'aéroport.

24 Q. Donc, votre témoignage consiste à dire que le responsable de la sécurité de
25 l'aéroport ainsi que les Libyens laissaient un civil assister au déchargement des
26 armes ? Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de nous expliquer ?

27 R. Je vous ai bien dit que, moi, je venais là-bas pour l'Antonov qui venait de
28 Gbadolite (Redacted)

1 Avec l'équipe que j'ai... qu'on était ensemble, on devrait rester attendre le
2 chargement. Et dès que l'atterrissage de l'avion libyen ou Air France était là, on
3 voyait tout le monde qui descendait de l'avion. On ne nous empêchait pas ou bien on
4 ne nous demandait pas de sortir attendre ; on était là.

5 Q. Donc, vous confirmez ici que tant les soldats libyens que le chargé de la sécurité
6 de l'aéroport et son équipe laissaient des civils, dont vous, assister au chargement
7 des armes ? C'est ça, votre témoignage ?

8 R. On m'a jamais chassé. J'étais là, je dirais oui.

9 Q. D'un point de vue pratique, je voudrais voir comment (Redacted)

10 (Redacted)

11 (Redacted) à Bangui, qui

12 était entreposée à Zongo ; est-ce bien exact ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
14 d'audience, veuillez passer à... en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 04)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 13 h 18)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
3 Président.

4 M. BADIBANGA :

5 Q. Ma dernière question, donc, Monsieur le témoin : vous avez longuement
6 expliqué, en fin d'audience, vendredi dernier, les liens de fraternité entre les
7 Congolais et les Centrafricains qui sont de chaque côté du fleuve ; vous vous en
8 rappelez ?

9 R. Oui, je me rappelle.

10 Q. Alors, ma question pour vous, c'est : s'ils ont le sentiment d'être à ce point frères,
11 comment expliquer qu'ils aient violé leur sœurs ?

12 R. Moi, personnellement, je n'ai pas de preuve de viol. Je ne sais rien dire. Je pense
13 qu'il peut y avoir des défauts dans la famille, mais, moi, je n'ai pas vu.

14 M. BADIBANGA : Je n'ai plus de questions pour ce témoin, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
16 Badibanga.

17 Le juge Aluoch souhaiterait obtenir un éclaircissement.

18 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, en réponse aux questions qui vous ont été posées aujourd'hui
20 — dans la transcription anglaise, cela figure à la page 74, lignes 10 à... et 11 — je
21 pense que vous avez fait allusion à l'accord de Pretoria.

22 Pourriez-vous nous expliquer en quoi il consistait, quel était cet accord ou ces... ce
23 désaccord ?

24 R. Pour moi, en tant qu'opérateur économique, il y avait des responsabilités qu'on a
25 pris ça un engagement avec le MLC, et sur l'accord de Pretoria, le gouvernement
26 « entière » avait reconnu tout ce qui était pris du côté MLC, du côté RCD et du côté
27 du pouvoir. Et tout a été uni et on... ils ont reconnu tous les engagements qui étaient
28 « prises » par les... chaque parti. C'était ça, l'accord qui nous a permis à faire les

1 activités dans tous les coins et reconnaître tous les documents qui étaient entre nos
2 mains.

3 Q. Je vois. J'ai noté que vous avez dit « en tant qu'opérateur », donc c'est votre
4 compréhension. Voilà. Je m'en tiens à cela.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il nous reste encore sept
6 minutes. Peut-être serait-il plus judicieux de lever l'audience aujourd'hui, et les
7 représentants légaux des victimes pourront alors commencer l'interrogatoire du
8 témoin demain matin.

9 Je crois que ce serait beaucoup plus pratique que nous fassions ainsi. D'ailleurs, sept
10 minutes, ce serait à peine le temps de se présenter ; avec l'accord des parties ; nous
11 allons lever l'audience.

12 Maître Kilolo ? Oui, ça va ?

13 Maître Badibanga, cela vous va ?

14 Très bien, alors, nous lèverons l'audience quelques minutes plus tôt.

15 Monsieur le témoin, merci beaucoup. Nous allons lever l'audience aujourd'hui, et
16 nous poursuivrons demain matin. Et à ce moment-là les représentants légaux des
17 victimes, qui ont été autorisés à vous interroger, vous poseront des questions.

18 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe
19 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

20 Je remercie également nos interprètes et nos sténographes.

21 Je vais demander à M. le greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin
22 que l'on puisse accompagner le témoin en dehors du prétoire.

23 Dans l'intervalle, nous allons lever l'audience et nous nous reverrons demain matin,
24 à 9 h.

25 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 23)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 *(L'audience est levée à 13 h 24)*